



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(116^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e séance du lundi 9 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MARCHAND

1. Rappels au règlement (p. 5761).

M. Jacques Blanc, Mme Fraysse-Cazalis, MM. le président, Evin, président de la commission des affaires culturelles ; Hage, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2. Aménagement du temps de travail. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5763).

M. le président.

Article 3 (suite) (p. 5763)

Amendement n° 215 de M. Alain Bocquet : MM. Jarosz, Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Réserve du vote.

Amendement n° 216 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Porelli, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 217 de Mme Goeuriot : MM. Hage, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 218 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 219 de M. Hage : MM. Jans, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Rappel au règlement (p. 5766)

M. Hage.

Reprise de la discussion (p. 5767)

Amendement n° 203 de M. Zarka : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 202 de M. Alain Bocquet : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Demande de suspension de séance (p. 5768)

MM. Hage, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5768)

Rappel au règlement (p. 5768)

MM. Jarosz, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 5768)

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le président, le ministre.

Sous-amendements à l'amendement n° 4 :

Sous-amendement n° 316 de Mme Jacquaint : MM. Rieubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 319 de M. Mercieca : MM. Porelli, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 320 de M. Mercieca : MM. Zarka, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 322 de M. Mercieca : MM. Le Meur, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 323 de M. Mercieca : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 324 de M. Mercieca : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 325 de M. Mercieca : MM. Zarka, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 326 de M. Mercieca : MM. Porelli, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 327 de M. Mercieca : MM. Rieubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 328 de M. Mercieca : MM. Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 329 de M. Mercieca : MM. Jans, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 330 de M. Mercieca : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 331 de M. Mercieca : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 332 de M. Mercieca : MM. Le Meur, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 333 de M. Mercieca : MM. Rieubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 334 de M. Mercieca : MM. Zarka, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 335 de M. Mercieca : MM. Porelli, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 336 de M. Mercieca : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 337 de M. Mercieca : MM. Hermier, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 338 de M. Mercieca : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 339 de M. Mercieca : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Rappels au règlement (p. 5779)

MM. Hage, le rapporteur, Jans, le président, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5782).

4. Ordre du jour (p. 5782).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, relatif à l'organisation de nos travaux.

Symboliquement, ce sera le cinquantième rappel au règlement, mais le seul et unique³ de l'opposition ...

M. Parfait Jans. Et pour cause !

M. Jacques Blanc. ... dans ce débat sur l'aménagement du temps de travail, qui occupe l'Assemblée depuis maintenant cinq jours.

Nous assistons depuis mercredi à une guérilla parlementaire engagée par le groupe communiste ...

M. Dominique Frelaut. « Guérilla » ? Nous n'acceptons pas ce terme militaire !

M. Laurent Cathala. Ce n'est pas une guérilla, c'est une guerre de tranchées.

M. Jacques Blanc. ... contre le projet de loi sur la flexibilité.

Depuis deux jours, mes chers collègues, l'opposition s'est refusée à siéger dans de telles conditions.

M. Pierre Zarka. Vous n'avez rien à dire !

M. Jacques Blanc. Et je tiens à m'en expliquer ici au nom du groupe U.D.F.

Comme en témoignent les interventions de M. Fuchs et de M. Zeller dans la discussion générale, auxquelles je vous invite à vous reporter, nous abordions ce débat dans un esprit constructif. Par nos porte-parole nous avions développé ce que, à nos yeux, représentait ce projet de loi.

Dans les critiques portées à l'encontre de ce texte, nous avons notamment souligné que, si elle traduisait une certaine évolution des principes, cette réforme législative était condamnée à l'immobilisme dès lors qu'elle ne faisait pas assez confiance à la liberté contractuelle des partenaires sociaux. Elle restait muette sur un certain nombre de questions essentielles et M. Fuchs concluait son intervention en ces termes : « Ce projet casse la dynamique de la négociation plus qu'il ne la relance. Il ne nous offre que des symboles et pas de perspectives de réalisation. Il propose en réalité une fausse flexibilité. »

Dans la discussion des articles, nos collègues Barrot et Fuchs avaient déposé plusieurs amendements nous permettant d'affiner sur certains points précis l'approche que nous avions dessinée dans la discussion générale.

Ces amendements se sont trouvés submergés par la marée montante des initiatives du groupe communiste au point même que les défendre perdait toute signification.

Car, en fait, à quoi avons-nous assisté depuis maintenant cinq jours ? Est-ce trop dire qu'il s'agit là d'un véritable règlement de comptes entre communistes et socialistes, de l'apurement d'un contentieux fort ancien qui trouve aujourd'hui son aboutissement ?

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mais non !

M. Jacques Blanc. Il suffit, pour s'en convaincre, d'assister, comme nous l'avons fait jusqu'à jeudi dernier, aux travaux de notre assemblée, ou de relire les comptes rendus des séances de vendredi, samedi et dimanche. Les interpellations, voire les invectives, le rappel de certaines références historiques ou les prises à partie personnelles, qui se sont échangés entre les bancs socialistes et communistes, sont à cet égard plus que révélateurs.

L'union de la gauche est morte voilà un an avec l'avènement du gouvernement Fabius. Vous avez, au cours de ces cinq jours, tenté d'oublier vous-mêmes - et c'est le psychiatre qui parle... (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jacques Badet. Quel brillant psychiatre !

M. Jacques Blanc. ... et de faire oublier au pays - c'est l'homme politique qui le dit - qu'elle a un jour existé avant d'expirer. Ces trois derniers jours de débats marquent une étape décisive dans la dégradation des rapports entre le parti socialiste et le parti communiste.

Vous comprendrez dès lors que l'opposition vous ait laissé régler vos querelles personnelles, ce qui explique qu'elle se soit volontairement abstenue...

M. Parfait Jans. De défendre ses amendements !

M. Jacques Blanc. ... de participer activement à ce débat comme elle en avait l'intention.

A l'inverse, nous souhaitons que cette absence ne soit pas exploitée dans un sens ou dans un autre, comme cela a été fait ces derniers jours.

M. Parfait Jans. Les absents ont toujours tort !

M. Jacques Mahéas. Vous vous en moquez, des travailleurs !

M. Jacques Blanc. Si nous avons quitté cet hémicycle, c'est qu'en fait nous préférons vous laisser à votre face à face qui dépassait très largement le texte qui nous est soumis.

N'allez pas dire, sur les bancs socialistes, que nous nous associons implicitement aux manœuvres dilatoires du groupe communiste.

M. le président. Monsieur Blanc, vous vous plaignez de la longueur des débats mais...

M. Jacques Blanc. J'ai terminé, monsieur le président.

N'allez pas dire non plus, dans les rangs du groupe communiste, que notre absence signifie acquiescement au texte du Gouvernement.

M. Jean Jarosz. Si ! Si !

M. Jacques Blanc. Prenez, les uns et les autres, vos propres responsabilités.

M. Parfait Jans. Vous êtes docteur ou avocat ?

M. Jacques Blanc. Nous, nous nous tenons délibérément à l'écart de votre règlement de comptes et, si j'osais, je vous dirais que nous ne sommes pas des « voyeurs ».

M. Jacques Mahéas. Il faut aller voir un psychanalyste !

M. Jacques Blanc. Lorsque vous en aurez terminé, nous reprendrons notre place pour expliquer pourquoi ce texte ne recueille pas notre adhésion.

M. Parfait Jans. La guérilla, c'est ça : il arrive et il s'en va !

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour un rappel au règlement.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, cet après-midi nous discutons un projet sur la sectorisation psychiatrique. Sur un texte qui comporte quinze articles, nous nous sommes arrêtés à dix-neuf heures trente, après l'article 7.

M. Dominique Frelaut. Le psychiatre s'en va !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Restez, monsieur Blanc, ce rappel au règlement vous concerne !

M. Jacques Blanc. J'attends que vous ayez terminé.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. A l'issue de la séance, le président a annoncé que le Gouvernement décidait l'arrêt de la discussion sur la sectorisation psychiatrique et son report à une date indéterminée.

Je trouve parfaitement inadmissible que nous ne poursuivions pas maintenant l'examen de ce texte. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Alors que la discussion générale a eu lieu et que pratiquement la moitié des articles a été examinée, voici que le Gouvernement décide d'interrompre le débat pour le reporter à une date qui n'est même pas précisée.

Et il en va de même pour le texte relatif aux transports d'urgence, les S.A.M.U. et les Smur.

Outre que nous avons des emplois du temps et qu'il est difficilement supportable de se voir traiter ainsi (*Rires sur les bancs des socialistes*), j'estime que ce ne sont pas des conditions de travail normales permettant d'examiner avec sérieux les textes qui nous sont soumis.

En fait, force est de constater que vous êtes beaucoup plus pressés de faire voter l'attaque contre les droits des travailleurs plutôt que les textes qui concernent la santé des Français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Madame Fraysse-Cazalis, la présidence prend acte de votre rappel au règlement, mais le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. Ce problème sera sans doute évoqué demain soir à la conférence des présidents où votre groupe sera, bien évidemment, représenté.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, je partage en partie les craintes manifestées par Mme Fraysse-Cazalis. L'Assemblée, et en particulier la commission des affaires culturelles, familiales et sociales -, est en effet saisie de nombreux textes très importants et attendus par les Français.

Et je sais que c'est le cas du projet relatif à la sectorisation psychiatrique, dont je regrette que nous n'ayons pas pu continuer l'examen ce soir, et du projet concernant l'aide médicale d'urgence.

Je rappelle toutefois que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour.

Mais mon inquiétude s'accroît encore quand je songe que le retard pris dans nos travaux, et infligé par le groupe communiste...

M. Jean Jarosz. Il ne vous inflige rien du tout ! C'est le Gouvernement qui est maître de l'ordre du jour !

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. ... risque d'empêcher l'adoption avant la fin de la semaine du titre IV, qui est attendu par 600 000 salariés des hôpitaux, et du texte relatif au droit d'expression des salariés, texte qui, lui, est attendu par un nombre encore supérieur de Français.

Le groupe de cette assemblée qui provoque ce retard portera - et lui seul - la responsabilité de la non-adoption par notre assemblée de ces différents textes. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Il est presque inutile d'invoquer l'article du règlement sur lequel je m'appuie, puisque mon propos le démontrera. (*Sourires.*) Mais qu'on me permette d'abord de faire observer à M. Jacques Blanc, qui a parlé de guérilla, que ce qui caractérise la guérilla, c'est le caractère individuel des guérilleros. Dans ces conditions, si guérilla il y

a, elle est le fait de la droite qui nous envoie de temps en temps dans l'hémicycle un guérillero en la personne de M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Alors, entre vous c'est la guerre ouverte !

M. Georges Hage. Monsieur Blanc, je ne suis pas psychiatre, mais j'ai fait quelques études de psychologie et même de psychanalyse. Et l'on m'a toujours enseigné qu'il fallait se méfier des gens qui - mêm : psychanalistes - invoquent toujours la psychanalyse...

M. Jacques Blanc. On en a parlé tout l'après-midi ! N'est-ce pas, madame Fraysse-Cazalis ?

M. Georges Hage. ... car c'est peut-être eux qu'il faudrait psychanalyser.

Monsieur le président, j'en arrive à mon rappel au règlement. Il porte sur la perturbation de nos travaux qu'entraînent les modifications incessantes de l'ordre du jour. En effet, cet après-midi la discussion a été arrêtée, alors que la moitié seulement du projet sur la sectorisation psychiatrique avait été examinée. Quant au texte sur l'aide médicale d'urgence, il a été renvoyé à une date que l'on ignore, ce qui a provoqué les protestations de Mme Fraysse-Cazalis.

M. Jacques Blanc. Cela montre que ce n'était pas une urgence !

M. Georges Hage. Les députés se sont préparés pour ces deux projets et comptaient que leur discussion se poursuivait logiquement jusqu'au terme normal. Interrompre sans cesse la discussion des textes n'est pas de bonne méthode législative.

Cette désorganisation a aussi des incidences sur la discussion du projet sur la flexibilité du travail. C'est à croire que le Gouvernement applique déjà les dispositions que nous dénonçons aux membres de cette assemblée et à ses fonctionnaires, que je salue et félicite au passage. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Mahéas. Démagogie !

M. Michel Certelet. Ils vont vous dire merci !

M. Georges Hage. Nous ne cessons en effet de dénoncer dans la flexibilité, outre la dépendance accrue des travailleurs à l'égard du patron, l'impossibilité pour eux d'organiser, de planifier leur vie en fonction d'un horaire de travail connu suffisamment longtemps à l'avance.

J'ajoute qu'avec le régime auquel nous sommes tous soumis, la fatigue accumulée chez les uns et chez les autres ne fait que nuire à la qualité de nos travaux.

M. Michel Cartelat. Humour pesant et déplacé !

M. Georges Hage. Les députés communistes vont poursuivre leurs explications avec une détermination tranquille, comme ils l'ont fait depuis le début de cette discussion. De nombreuses questions doivent encore être abordées pour bien mettre en lumière la philosophie pernicieuse du projet sur la flexibilité. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de ne pas imposer à l'Assemblée nationale de légiférer dans la précipitation et de ne pas abuser de sa maîtrise de l'ordre du jour de nos séances. Il y va du respect de la démocratie parlementaire et, plus encore, de la qualité de nos travaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les parlementaires, je n'apprendrai pas à ceux qui ont eu l'occasion, à un moment ou à un autre, de fréquenter ces lieux depuis mercredi dernier, que cette cent seizième séance de la session va être consacrée à l'examen du projet de loi sur l'aménagement négocié du temps de travail.

Ce texte, qui comporte bien peu d'articles - quatre - fait l'objet d'une attention soutenue de la part des parlementaires du groupe socialiste, qui sont intervenus pour poser des questions et faire des propositions, et des parlementaires du groupe communiste, qui sont intervenus « assez » longuement, qui ont défendu « quelques » amendements et qui ont demandé et obtenu à « quelques » reprises la suspension de nos travaux pour « quelques » minutes. (*Sourires.*)

La philosophie de ce projet de loi sur l'aménagement négocié du temps de travail est claire : donner aux travailleurs, au niveau des branches, la possibilité d'être maîtres de l'aménagement du temps de travail. C'est l'une des revendications fondamentales du monde du travail pour les prochaines années. Le problème est de savoir si on veut l'aborder, dans l'intérêt des travailleurs, ou si l'on préfère se réfugier dans une pratique du passé, avec comme seul objectif de défendre des positions que l'on prétend être dans l'intérêt des travailleurs, mais dont on sait très bien qu'elles seront emportées par la voie de la dérégulation et de la volonté patronale, face à des travailleurs, qui, malheureusement, encore trop souvent, n'ont pas auprès d'eux l'encadrement syndical nécessaire pour mener ces négociations.

Voilà pourquoi le Gouvernement vous soumet ce projet en dépit d'un oraire du jour de l'Assemblée particulièrement chargé. Ce texte, qui constituera un progrès social, se situe dans la ligne des réformes qui ont été entreprises depuis 1981, et dont une grande partie a été adoptée avec l'accord de deux groupes parlementaires alors unis.

S'agissant du déroulement de nos travaux, nous avons eu l'occasion, depuis mercredi, de traiter largement de tous les problèmes. A plusieurs reprises, j'ai répondu longuement aux différents intervenants qui m'avaient posé des questions. Nous avons tous cru ce matin que l'examen de ce texte pourrait être terminé ce soir. Or nous avons eu la surprise de constater qu'un certain nombre de parlementaires, mettant à profit des heures de travail acharné, avaient déposé quelque soixante, quatre-vingt-dix ou cent sous-amendements supplémentaires. Ces sous-amendements viennent renforcer la tactique adoptée par le groupe communiste depuis mercredi. Il y a de sa part une volonté délibérée de bloquer le travail de l'Assemblée...

Mme Paulette Nevoux. Bien sûr !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...et de faire traîner les choses.

Dans ces conditions, que les parlementaires présents ne s'attendent pas à entendre ce soir beaucoup d'arguments nouveaux ou de réponses nouvelles. Nous aurons un peu l'impression d'entendre un disque rayé qui repasse pour la énième fois. On va nous redire les mêmes choses, dans les mêmes termes et avec la même détermination. Mais qu'on me permette de dire que cela ne sert pas les intérêts des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Georges Hage. Je demande la parole, monsieur le président.

Plusieurs députés socialistes. Non !

M. Georges Hage. Je souhaite répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Hage, vous vous êtes déjà exprimé.

M. Michel Cartelet. Mais si, laissons-le parler ! Au point où nous en sommes !

M. le président. Je vous accorde une minute pour répondre, monsieur Hage.

M. Georges Hage. M. le ministre a parlé du petit nombre d'articles du projet de loi. Mais c'est un mauvais argument ! Un projet comme celui-ci, pour couvrir tous les problèmes qui se posent dans le monde du travail aurait dû compter beaucoup plus d'articles.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous parlez d'un disque rayé. Je vous laisse la responsabilité de cette argumentation.

Enfin, vous nous reprochez de faire de l'obstruction. Or nous n'en faisons pas. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)* Nous révélons - au sens exact de ce mot : lever le voile - la multiplicité des problèmes soulevés par le projet.

Monsieur le ministre, le fait que vous ne soyez pas venu devant la commission des affaires culturelles, le fait que la commission n'ait pas cru bon d'entendre les représentants des organisations syndicales, ...

M. Jacques Mahéas. Le disque tourne !

M. Georges Hage. ... le fait que vous ayez voulu nous imposer une discussion à la sauvette - mais, nous l'avons refusée - tout cela nous oblige à continuer à vous expliquer, à vous et aux membres du groupe socialiste, les aspects pernicieux de ce projet de loi.

M. Jacques Mahéas. On vous avait compris !

M. Jacques Blanc. Je vous laisse avec vos amis et je m'en vais en vous souhaitant bien du plaisir !

2

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (n° 3096, 3118).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 215 à l'article 3.

Mes chers collègues, j'ai présidé les débats au cours de la nuit de vendredi à samedi. Prenant place à nouveau au fauteuil présidentiel, je m'aperçois - la réserve à laquelle est tenue la présidence m'incite à peser mes mots - que les travaux ont certes avancé, mais tout de même d'une façon extrêmement modérée.

Je tiens donc à informer l'Assemblée que je ferai une application stricte du règlement, notamment en ce qui concerne les temps de parole.

Plusieurs députés communistes. D'accord !

Article 3 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. - L'article L. 212-5 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Une convention ou un accord collectif étendu peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, sans préjudice des dispositions de l'article L. 212-5-1 remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur de 125 p. 100 pour les huit premières heures et de 150 p. 100 pour les heures suivantes ; dans ce cas, cette convention ou cet accord peut déroger aux règles d'attribution du repos compensateur fixées par l'article L. 212-5-1. »

M. Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Vial-Massat, Jourdan, Frelaut, Garcin, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche textile, ". »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Je ne peux développer toutes les raisons qui justifient notre refus d'appliquer à la branche textile le funeste projet qui nous est soumis. En règle générale, c'est un secteur déjà sinistré par de multiples restructurations. L'une de ses caractéristiques essentielles est d'être un secteur à fort taux de main-d'œuvre féminine. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Cela vous fait rire ? Il est vrai que ce n'est pas la première fois que vous riez quand on parle de main-d'œuvre féminine.

M. André Billardon. Continuez !

M. Jean Jarosz. On peut deviner les conséquences d'un horaire flexible commençant tôt le matin ou se terminant très tard en fin de journée. La flexibilité, dans ce cas, ce sont les enfants qui en supporteront les conséquences. Allez-vous aussi « flexibiliser » le temps de repos des enfants, leur scolarité et leurs maladies ? *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Mme Paulette Nevoux. C'est Germinal !

M. Jean Jarosz. Parmi les raisons économiques, je citerai la situation particulièrement avantageuse dont a bénéficié le patronat de ce secteur grâce au plan textile : 1 milliard de francs de crédits à taux bonifié en 1985.

Le textile - 2 450 entreprises, 380 000 salariés et 100 milliards de francs de chiffre d'affaires - a largement bénéficié des cadeaux de l'Etat. Malgré cela, les importations représentent encore 55 p. 100 du marché national. Elles ont d'ailleurs, elles aussi, subi le contrecoup de la baisse du marché intérieur de 3 p. 100 en valeur. Cet élément supplémentaire montre la nocivité de la baisse du pouvoir d'achat.

Le projet qui nous est soumis aggraverait encore cette tendance. Or, sans marché intérieur développé, il n'y a pas d'industrie forte. Les exportations de l'industrie textile montrent que cette solution a été sous-estimée : 4 p. 100 seulement en volume pour les dix premiers mois. En deux ans, le volume de la production nationale exportée est passé seulement de 42 à 45 p. 100, assurant cependant une progression du taux de couverture, essentiellement, je le répète, en raison du recul du marché intérieur.

La flexibilité provoquant un nouveau recul du pouvoir d'achat en même temps que la désorganisation de la vie des familles, nous demandons l'exclusion de cette branche du projet de flexibilité.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 215.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Mes chers collègues, comme il n'y a pas de débat véritable et que nos collègues du parti communiste ne le souhaitent pas - ils n'ont avancé aucun véritable argument au cours des quelque quarante heures qui ont déjà été consacrées à l'examen de ce texte - je veux, à l'occasion de la discussion de ce premier amendement de la soirée, m'élever, en tant que rapporteur de la commission, contre le détournement des institutions parlementaires pratiqué par nos collègues communistes.

A l'usage, on s'aperçoit que n'importe quel groupe, à condition de faire preuve d'irresponsabilité, peut enrayer la machine parlementaire.

Mais je tiens également à appeler l'attention de tous nos collègues et, au-delà, de l'ensemble du pays sur le fait qu'en agissant ainsi, on risque de déclencher des processus lourds de conséquences. Qui, demain, empêchera que certains réduisent les droits du Parlement quand celui-ci se sera disqualifié, à cause de l'attitude de nos collègues communistes ?

M. Parfait Jans. On vous a vus faire lors de l'examen de la loi « Sécurité et liberté » !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Nos collègues sont en train de s'engager dans un processus extrêmement grave et, demain, ils n'auront plus rien à dire lorsque d'autres porteront atteinte à la démocratie et au fonctionnement de l'institution parlementaire.

M. Dominique Fralaut. Vous voulez y porter atteinte ?

M. Parfait Jans. Qui y portera atteinte ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. On peut bloquer le débat parlementaire, mais il y a une chose qu'on ne bloque pas, c'est le temps. Et le temps qui passe, c'est celui des mutations technologiques, que vous ne prenez pas en compte, pas plus que le problème des chômeurs ou la volonté de millions et de millions de travailleurs qui souhaitent avoir une possibilité d'aménagement du temps de travail.

D'après une récente étude de la Commission européenne, près des deux tiers des travailleurs des différents pays européens sont prêts à accepter l'aménagement de leurs horaires de travail, à une condition : que cela entraîne une réduction du temps de travail.

Pourquoi acceptent-ils ? Pour eux, bien sûr, mais aussi parce qu'ils pensent à tous ceux qui, actuellement, n'ont pas de travail.

M. Lucien Couqueberg. Très bien !

M. Gérard Collomb, rapporteur. On exalte ici la défense des salariés. A qui voudrait-on faire croire que le fait de travailler vingt semaines à quarante et une heures, puis vingt-cinq semaines à trente-cinq ou trente-six heures, c'est-à-dire quatre jours ou quatre jours et demi par semaine, est une attaque scandaleuse contre le sort des salariés ?

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous êtes en train de pervertir non seulement le débat parlementaire, mais encore le débat social, et vous en porterez la responsabilité devant le pays.

Vous pouvez, certes, prolonger les débats comme vous le voulez en sous-amendant et en sous-amendant encore, en racontant n'importe quoi, en présentant cinq fois, six fois, sept fois les mêmes amendements. Mais, à partir d'aujourd'hui, nous ferons en sorte que chaque heure supplémentaire passée dans cet hémicycle se traduise par autant de salariés qui s'aperçoivent de ce qu'est la véritable nature des intérêts que vous défendez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Parfait Jans. Vos menaces ne nous feront pas faiblir !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 215 est réservé.

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Zarka, Ducoloné, Balmigère, Mme Horvath, MM. Mercieca, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 216, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche du caoutchouc et des plastiques". »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. M. Collomb ne semble pas connaître les prévisions de l'O.C.D.E. en matière de chômage : seize millions de chômeurs d'ici à 1988 pour la seule Europe des Douze. Bel exemple de flexibilité et, par conséquent, d'accélération du chômage !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela n'a rien à voir !

M. Claude Evin, président de la commission. Justement. Que proposez-vous pour enrayer ce processus ?

M. Vincent Porelli. Vous le savez, nous ne cessons de le dire !

M. Parfait Jans. Nous savons ce que vous proposez, vous !

M. Vincent Porelli. Plusieurs raisons expliquent notre proposition de retirer du champ d'application de la loi le secteur du caoutchouc et des plastiques.

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est grotesque !

M. Vincent Porelli. J'en traiterai en quelques mots, en présentant quelques-unes des applications de ce secteur.

L'importance de l'utilisation des matières plastiques dans chaque pays peut être appréhendée au niveau de la consommation par tête. En dehors de la République fédérale d'Allemagne, ce sont les petits pays européens qui ont les consommations par tête les plus élevées. Parmi les grands pays européens, la République fédérale d'Allemagne domine largement avec quatre-vingt-quinze kilogrammes par tête, soit deux fois la consommation française.

Ainsi, nous constatons que ce secteur a évolué et pris cependant une place prépondérante dans notre vie. Nous ne voyons pas aujourd'hui plus de raisons qu'hier de le soumettre à la flexibilité du travail. D'où notre amendement.

Je pense, monsieur le président, avoir respecté le temps qui m'était imparti.

M. le président. En effet.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 216 est réservé.

Mme Goeuriot, MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Joseph Legrand, Alain Bocquet, Combasteil, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 217, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des industries diverses. " »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Vous me permettez, monsieur le président, de rafraîchir la mémoire de M. Collomb.

Ce matin, à l'ouverture de la séance, je déclarais en substance dans un rappel au règlement : « Je demande gravement si le Gouvernement n'entend pas retirer son projet. Il l'a déjà fait dans le passé dans des conditions peu glorieuses. Ainsi, le projet sur les rapports de l'Etat et de l'enseignement privé a été retiré en juillet 1984 si brusquement que le ministre de l'éducation nationale a appris le retrait en écoutant les informations. »

Quid des droits au Parlement ?

Je poursuivais : « Je citerai encore l'abandon, sous la pression de la droite, de l'Exposition universelle pour 1989, alors que la loi avait été votée, celui du projet sur la révision de l'article 11 de la Constitution et le report de l'application de dispositions de la loi sur la presse après mars 1986. »

Encore une fois, quid des droits du Parlement ?

J'ajouterais que, familiarisé, du fait des responsabilités que j'assume au sein de mon groupe, avec les problèmes de la télévision, je n'ai vu que des manquements successifs à la démocratie parlementaire selon le bon plaisir élyséen. Et dans la discussion même de ce projet de loi, nous avons longuement dénoncé les manquements répétés à d'honnêtes conditions de travail parlementaire.

J'en arrive à mon propos, c'est-à-dire à la défense de notre amendement n° 217. Je le ferai en deux parties, et d'abord en lisant une lettre qui a été adressée à M. Bocquet, secrétaire fédéral du Nord du parti communiste français :

« Monsieur le secrétaire,

« Dès à présent vous sollicitez les suffrages du peuple du Nord, des salariés des banques et établissements de crédit de ce département.

« Or, pour ce qui nous concerne, vous n'êtes pas sans savoir les menaces que va faire peser sur la vie familiale des salariés de cette profession le projet de loi Delebarre » - vous passez à la postérité, monsieur le ministre ! - « sur l'aménagement du temps de travail.

« Remise en cause des dispositions du décret du 31 mars 1937 régissant notre secteur d'activité, c'est-à-dire abolition de l'interdiction du travail par le relais et roulement et du principe des deux jours hebdomadaires consécutifs de repos dont obligatoirement le dimanche.

« Ce projet a déjà fait couler beaucoup d'encre et de salive. L'on entend M. le ministre Delebarre dire que ce projet de loi sera une garantie, un garde-fou pour les travailleurs. Est-ce à dire qu'il faudrait reculer nos frontières chaque fois qu'elles seraient violées ? Dans ces conditions, que seront code du travail et conventions collectives dans quelques années ?

« En matière de droit du travail, il existe lois, décrets et arbitrages qui doivent être respectés. Pour les avoir enfreints, le Crédit mutuel du Nord a été condamné récemment pour non-respect de deux jours de repos hebdomadaire à l'agence de Comines.

« C'est la preuve que nos institutions fonctionnent correctement, gage de bonne santé d'une démocratie.

« Alors, pourquoi modifier les règles du jeu ? »

Je précise que cette lettre a été adressée à M. Bocquet par le personnel de la banque et du crédit de la région lilloise, 103, rue de Barthélémy-Delespol à Lille et qu'elle est signée par un membre de la section syndicale Force ouvrière dont je tairai le nom ici - mais je le tiens à la disposition de M. le ministre. Cette personne n'est pas hostile au parti socialiste et, en m'exprimant ainsi, j'utilise une litote.

La deuxième partie de mon propos concernera l'imprimerie Jouve, à Mayenne, dont le P.-D. G. a inventé « le temps partiel annuel à horaire non défini ».

Il s'agit d'une formule garantissant une certaine d'heures de travail dans l'année, payées même si elles ne sont pas effectuées. Quelle générosité !

En fait, au lieu de créer des emplois, le P.-D. G. s'assure la possibilité de faire venir au travail, sur simple appel téléphonique, les salariés chômeurs dont il aura occasionnellement besoin.

Le Figaro a cité cet exemple de flexibilité dans un article intitulé « Quand l'exception devient la règle ». Il se réjouit de cette « possibilité de revenus complémentaires pour certains » et de cette « façon de se remettre le pied à l'étrier pour des chômeurs en fin de droits ». C'est pur cynisme !

Dans cette même imprimerie, les salariés effectuent de trente-deux heures à quarante-cinq heures. Les semaines où ils travaillent plus de trente-neuf heures, ils perçoivent la majoration de 25 p. 100 sur les heures supplémentaires, mais seulement la majoration. Les heures supplémentaires elles-mêmes ne sont pas payées. Elles sont considérées comme récupération des heures perdues lors des semaines creuses.

M. le président. Monsieur Hage, veuillez conclure !

M. Georges Hage. Je termine monsieur le président.

Autrement dit, les heures supplémentaires ne sont payées que 25 p. 100 du tarif horaire normal. C'était illégal. La loi soumise à l'Assemblée, si elle est adoptée, permettra la généralisation de telles pratiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 217 est réservé.

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Porelli, Jans, Ducoloné, Combasteil, Jacques Brunhes, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de l'ingénierie. " »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Avec l'article 3, nous abordons un élément nouveau d'un texte dont nous avons déjà beaucoup discuté. Nous considérons comme dangereux l'alinéa qu'il propose d'ajouter à l'article L. 212-5 du code du travail et qui est ainsi rédigé :

« Une convention ou un accord collectif étendu peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, sans préjudice des dispositions de l'article L. 212-5-1 remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur de 125 p.100 pour les huit premières heures et de 150 p. 100 pour les heures suivantes ; dans ce cas, cette convention ou cet accord peut déroger aux règles d'attribution du repos compensateur fixées par l'article L. 215-5-1. »

Nous nous sommes expliqués sur les dangers du texte qui nous est soumis. J'ai, pour ma part, donné des exemples extrêmement concrets de la perte de pouvoir d'achat qu'il entraînera. Plus généralement nous avons longuement fait valoir le trouble que l'annualisation du temps de travail peut apporter dans la vie des familles.

Je tiens à rappeler - parce qu'il y a un renouvellement des parlementaires députés présents en séance, ce que d'ailleurs je ne trouve pas du tout anormal - que nous avons, en soutenant nos amendements qui tendaient à exclure du champ d'application les différentes branches industrielles, brossé une fresque générale des problèmes de l'emploi dans notre pays. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. André Billardon. En tout cas, vous, vous ne vous renouvelez pas !

M. Dominique Frelaut. Monsieur Billardon, je crois que vous auriez beaucoup à gagner...

M. André Billardon. A vous écouter ?

M. Dominique Frelaut. Je n'aurai pas cette prétention.

M. André Billardon. Vous avez raison !

M. Dominique Frelaut. Vous ne voulez pas accorder de crédit à mes propos, et je vois un sourire, sinon de mépris, en tout cas d'humour, sur votre visage. C'est votre droit.

M. André Billardon. J'espère !

M. Dominique Frelaut. Mais vous auriez grandement intérêt à relire, à tête reposée, les interventions extrêmement sérieuses que nous avons faites les uns et les autres sur les seize branches industrielles répertoriées par l'I.N.S.E.E.

Si vous recourez aujourd'hui à ce texte, en fin de législature d'ailleurs, comme vous recourez à une extension continue du traitement social du chômage, avec des éléments contradictoires dont je dirai un mot plus tard, c'est parce que nous sommes engagés dans une politique économique...

M. Claude Evin, président de la commission. Réussie !

M. Dominique Frelaut. ...que nous rejetons, une politique économique de déclin qui vous conduit à rechercher des adaptations pour faire face à la situation.

Nous ne sommes pas d'accord sur les évolutions qui se dessinent, nous l'avons dit tout au long de ce débat, car elles ouvrent une brèche dans le droit du travail.

M. le rapporteur nous accuse d'avoir engagé un débat d'obstruction. Je réfute cette accusation. De la même façon, M. Jacques Blanc, après que la droite a disparu pendant des journées, est venu ici, en « commando », si je puis dire, parler de « guérilla ». Je me suis élevé avec force contre ce mot, car il n'y a pas lieu de l'employer dans cet hémicycle.

Cela étant, oui, nous menons une bataille parlementaire...

M. Laurent Cathala. Une guerre de tranchées !

M. Dominique Frelaut. Je répète : nous menons une bataille parlementaire en nous appuyant sur le règlement et en le respectant. M. le président a dit qu'il entendait faire respecter le règlement pour ce qui concerne les temps de parole. Je lui donne raison. Mais nous avons le droit, nous, députés, étant en désaccord profond sur un texte que nous considérons comme extrêmement pernicieux et même - le terme a été utilisé - comme scélérat, de mener cette bataille parlementaire.

On a montré à la télévision, hier, l'Assemblée siégeant un dimanche. J'ai participé, l'après-midi, à diverses réunions et je puis témoigner que cela n'a nullement, bien que vous essayiez de dramatiser la situation, ulcéré ni surpris les personnes avec qui j'en ai discuté. Elles ont trouvé tout à fait normal que des députés, avec les indemnités qu'ils perçoivent, travaillent un week-end, et notamment un dimanche.

Depuis mercredi, nous l'avons dit et nous l'avons répété, en menant le combat avec beaucoup de persévérance, nous ne faisons que remplir notre devoir de parlementaire.

Il y a dans le règlement et la Constitution bien des articles...

M. le président. Monsieur Frelaut, vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Dominique Frelaut. Dans ces conditions, je termine.

Il est notamment précisé que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. Il a, en la circonstance, employé une procédure qui n'est pas particulièrement démocratique.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Et allez !

M. Dominique Frelaut. Eh bien, nous faisons face avec la persévérance que l'on veut bien nous reconnaître.

Ayant déjà défendu, à l'occasion de précédents amendements, l'exclusion de l'ingénierie du champ d'application de la loi, je voulais profiter de cette intervention pour traiter de ce problème.

Nous reviendrons sur la question du traitement social du chômage. Nous avons déjà beaucoup débattu de cette question lors de l'examen du projet de budget relatif au travail, mais il n'est pas inintéressant d'en parler de nouveau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 218 est réservé.

MM. Hage, Renard, Montdargent, Rieubon, Mme Horvath, M. Hermier et les membres du groupe communiste et apparié ont présenté un amendement, n° 219, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des autres services," »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je défendrai très rapidement cet amendement, en souhaitant qu'il soit adopté. Il prévoit, en effet, d'exclure du champ d'application de la loi la branche des autres services.

Vous me permettrez cependant - je vous promets de ne pas dépasser les cinq minutes qui me sont imparties - de revenir, avec des exemples concrets, sur une intervention que M. le ministre a faite hier.

Monsieur le ministre, ce matin, répondant à cette intervention je vous avais dit que nous reviendrions sur le cas de M. Dupont, salarié de M. Duprofit, à partir de l'exemple tiré de *L'Humanité-Dimanche*.

M. Jacques Mahéas. Quel cas ?

M. Parfait Jans. Vous n'étiez pas là, mais nous en avons parlé hier !

M. Jacques Mahéas. J'ai été pourtant là assez souvent !

M. Parfait Jans. Sur le cas de M. Dupont, monsieur le ministre, vous avez répondu en substance ceci :

« Des négociations s'ouvrent dans la branche où travaille M. Dupont et débouchent sur un accord de modulation qui prévoit le rythme suivant : vingt-trois semaines à quarante et une heures et vingt-quatre semaines à trente-cinq heures. Cela exclut la majoration et pour heures supplémentaires et pour chômage partiel.

« Ainsi, en application de cet accord, M. Dupont sera payé 73 320 francs par an. Ses revenus augmentent donc de 360 francs pour une même durée de travail réel. »

Dans l'exemple que nous avions pris, son revenu actuel était de 72 960 francs. Vous arrivez à 73 320 francs. Il nous semble que votre chiffre est erroné.

M. Laurent Cathala. Ah bon !

M. Parfait Jans. J'insiste, monsieur le ministre.

En effet, vingt-trois semaines de quarante et une heures au taux de 40 francs l'heure, cela fait 37 720 francs ; vingt-quatre semaines de trente-cinq heures au taux de 40 francs, cela fait 33 600 francs, d'où d'un total de 71 320 francs et non pas 73 320 francs.

M. Laurent Cathala. Vous n'avez pas retiré la prime de panier !

M. Parfait Jans. Ne vous énervez pas !

M. Dupont n'est donc plus bénéficiaire pour 360 francs, comme vous nous l'avez indiqué, monsieur le ministre, mais pendant pour 1 640 francs par an.

Devant ce constat, nous pouvons tirer deux conclusions : ou bien il s'agit d'une erreur de calcul qui peut arriver aux personnes les mieux intentionnées, l'essentiel étant de reconnaître son erreur et de la corriger, ou bien vous avez pris en compte des données supplémentaires que vous n'avez pas exposées, et comme nous ne voyons pas leur origine dans le projet de loi, nous vous prions de nous les faire connaître. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 219 est réservé.

Rappel au règlement

M. Georges Hege. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. J'aurais pu demander une suspension de séance pour permettre à M. le ministre de vérifier l'arithmétique, sérieuse, de M. Parfait Jans. Mais, soucieux de préserver le temps de l'Assemblée, je ne la demanderai qu'avant la discussion de l'amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles.

A ce moment-là, je pense que vous voudrez bien tenir compte des minutes supplémentaires qu'il faudra pour que nous nous préparions une fois de plus à convaincre M. le ministre de la véracité de nos chiffres.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Zarka, Tourné, Rimbault, Mercieca, Roger, Maisonnat, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 203 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : "heures supplémentaires par un repos compensateur de 125 p. 100 pour les huit premières heures et de 150 p. 100 pour les heures suivantes" les mots : "majorations pour heures supplémentaires par un repos compensateur de 25 p. 100 pour les huit premières heures et de 50 p. 100 pour les heures suivantes". »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'amendement n° 203 s'insère dans le deuxième alinéa de l'article 3 et propose de substituer aux mots : « heures supplémentaires par un repos compensateur de 125 p. 100 pour les huit premières heures et de 150 p. 100 pour les heures suivantes » les mots : « majorations pour heures supplémentaires par un repos compensateur de 25 p. 100 pour les huit premières heures et de 50 p. 100 pour les heures suivantes ».

Je défendrai aussi tout à l'heure l'amendement n° 202, qui me permettra de développer davantage notre opposition à un système qui supprime la rémunération due pour les heures supplémentaires.

Je crois nécessaire de rappeler que la Cour de cassation, par un arrêt du 24 avril 1985, Société Legrand contre Deltrez et autres, a rappelé que l'employeur qui n'informe pas le salarié de ses droits en matière de repos compensateur doit réparer le préjudice qui en résulte.

Pour n'avoir pas pendant plusieurs mois fait figurer sur les bulletins de paie de huit de ses salariés les mentions prévues en matière de repos compensateur, l'employeur s'était vu condamner par le conseil des prud'hommes à payer aux intéressés une certaine somme « destinée à réparer le préjudice subi ».

A juste titre, dit la Cour de cassation, car la société n'avait pas, comme elle aurait dû le faire, régulièrement informé les salariés du nombre d'heures de repos compensateur porté à leur crédit, ni de la date d'ouverture du droit à ce repos. Cette « abstention fautive » ayant empêché les intéressés d'obtenir « en temps utile » le repos compensateur auquel ils pouvaient prétendre, la Cour a jugé que l'employeur leur en devait réparation.

Avec votre texte, cette jurisprudence devient caduque. Encore un cadeau aux patrons donc, que vous n'avez pas annoncé !

Cela étant, nous proposons que la part de rémunération supplémentaire due pour dépassement d'horaire - les 25 ou les 50 p. 100 - soit payée en numéraire ou compensée par un repos supplémentaire. J'ajoute que ces possibilités devraient être laissées au seul choix du salarié, ce qui lui permettrait, selon sa situation, d'opter pour une rémunération ou pour un repos supplémentaire. Quoi qu'il en soit, il ne doit en aucun cas être dessaisi d'un choix qui relève de l'organisation et de la gestion de sa vie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 203 est réservé.

M. Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Vial-Massat, Jourdan, Frelaut, Garcin, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 3. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement tend à supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 3.

Le projet de loi prévoit qu'une convention, qu'à tout le moins nous souhaitons étendue ou un accord étendu peut déroger aux règles d'attribution du repos compensateur.

La dérogation prévue est importante puisque, hormis les personnels titulaires et non titulaires des administrations de l'Etat, tous les salariés du secteur privé et du secteur public sont concernés.

La réglementation sur le repos compensateur et sa rémunération étant d'ordre public, ainsi que l'a rappelé un arrêt de la Cour de cassation du 25 juillet 1984, autoriser une convention à y déroger est une chose d'importance, qui mérite que l'on s'y arrête.

Le repos compensateur est dû pour les heures supplémentaires accomplies au-delà d'un plancher fixé initialement à quarante-quatre heures au 1^{er} juillet 1976, puis à quarante-deux heures depuis le 1^{er} juillet 1978, et dans la limite de cent trente heures par an depuis le 1^{er} février 1982.

Seules les heures supplémentaires au sens de l'article L. 212-5 du code du travail ouvrent droit à un repos compensateur.

Le repos est dû aussi bien lorsque lesdites heures sont comprises dans l'horaire collectif de l'entreprise ou d'une partie d'établissement que si elles sont exécutées à titre individuel par le salarié, ce qui couvre notamment le cas des heures de dérogation permanente.

Il en est de même en cas d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un horaire modulé. C'est ce que rappelle la circulaire n° 4 du 23 février 1982.

N'ouvrent droit au repos compensateur que les heures de travail effectif ou assimilé en vertu de la loi et réellement accomplies.

Même si elles sont rémunérées en vertu d'un usage, d'un contrat de travail ou d'une convention collective, les heures d'équivalence ne sauraient être prises en compte pour le calcul des heures supplémentaires ouvrant droit à repos compensateur. Mais rien n'interdit que, par accord particulier, les temps de pause inhérents aux heures d'équivalence soient inclus dans l'appréciation des droits au repos compensateur.

La durée du repos compensateur est égale à 20 p. 100 du temps de travail accompli en heures supplémentaires au-delà du plancher de quarante-deux heures. On peut donc dire que chaque heure de travail au-dessus du plancher ouvre droit à un crédit de repos compensateur de douze minutes.

Ce droit est ouvert dès l'instant où l'intéressé totalise huit heures de repos.

En principe, le repos compensateur ne peut être pris que par journée entière.

Depuis le 1^{er} septembre 1976, le salarié doit être tenu régulièrement informé de ses droits acquis en matière de repos compensateur sur son bulletin de paie ou sur une fiche annexée au bulletin, qui indique le nombre d'heures de repos portées au crédit de l'intéressé.

Dès que ce nombre atteint huit heures, elle comporte en outre une mention notifiant l'ouverture du droit et rappelant le délai de deux mois dans lequel le repos doit être pris. Le moyen consistant à faire figurer le paiement du repos compensateur sur la fiche de paie est apparu le plus expédient parce que le décompte des heures supplémentaires y figure déjà.

La question se pose de savoir si le travailleur peut s'estimer fondé à réclamer la journée qui lui est due à partir du moment où il sait, par ses propres calculs, avoir atteint le minimum exigé, ou bien s'il doit attendre de recevoir de son employeur les informations prévues à l'article D. 212-11, ce qui peut, à la limite, requérir un délai de près d'un mois.

La première solution est plus conforme tant à la lettre du texte qu'à son esprit, puisque le repos doit être pris aussitôt que possible après l'accomplissement du travail qui le justifie.

Voilà, brièvement résumé, le régime général actuel du repos compensateur. Jusqu'alors, le repos compensateur doit être effectivement pris et son remplacement par une indemnité en espèces est interdit.

Comme on le voit, le système actuel est simple. Votre projet y déroge gravement, alors même, je le rappelle, que ces dispositions sont d'ordre public. Vous prévoyez, en effet, que des heures supplémentaires seront non plus payées comme telles, mais remplacées par un repos compensateur certes, mais non payé.

C'est ce que nous refusons. Et c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 202 est réservé.

Demande de suspension de séance

M. Georges Hage. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quarante minutes, afin que le groupe communiste puisse se réunir.

D'une part, nous souhaitons poursuivre notre réflexion sur le sort réservé à ce Français moyen, normal, dit Dupont, en proie à la flexibilité et à l'appétit de profit de M. Duprofit. (*Sourires.*) Nous espérons d'ailleurs que le Gouvernement mettra à profit - sans jeu de mots - cette suspension (*Nouveaux sourires*) pour examiner les chiffres présentés par M. Jans.

D'autre part, nous voulons mettre en ordre la « mine d'arguments » que nous entendons opposer à l'amendement n° 4 de la commission.

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique que ce matin, à neuf heures trente, il nous restait à examiner soixante-trois amendements ou sous-amendements et que ce soir, à vingt-deux heures trente, nous sommes saisis de 149 amendements ou sous-amendements.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Miracle !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Obstruction !

M. le président. Dans ces conditions, je vous accorde, monsieur Hage, une suspension de séance de vingt minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Reappel au règlement

M. Jean Jarosz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jarosz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Jarosz. Monsieur le président, je voudrais élever une protestation solennelle contre certaines attitudes que j'ai remarquées depuis que nous examinons ce projet. En effet, à chaque fois que j'ai voulu citer des témoignages relatifs à la condition féminine, témoignages qui m'ont été rapportés par des personnes qui souvent avaient les larmes aux yeux, j'ai été très troublé de voir s'élever des rires sur certains bancs, qui ne sont pas les nôtres, de ce côté de l'hémicycle.

M. Laurent Cathala. Il n'y avait personne de l'autre côté !

M. Jean Jarosz. C'est pourquoi, en guise de protestation contre les rires passés et contre les rires à venir, je voudrais citer, en cette année Victor-Hugo - et je rappelle que ce poète fut un des grands tribuns de cet hémicycle - les premières lignes d'introduction des *Misérables* :

« Tant qu'il existera, par le fait des lois et des mœurs, une damnation sociale créant artificiellement, en pleine civilisation, des enfers, et compliquant d'une fatalité humaine la destinée qui est divine ; tant que les trois problèmes du siècle, la dégradation de l'homme par le prolétariat, la déchéance de la femme par la faim, l'atrophie de l'enfant par la nuit, ne seront pas résolus ; tant que, dans certaines régions, l'asphyxie sociale sera possible ; en d'autres termes, et à un point de vue plus étendu encore, tant qu'il y aura sur la terre ignorance et misère, des livres de la nature de celui-ci pourront ne pas être inutiles. »

Ces lignes furent écrites à Hauteville-House, le 1^{er} janvier 1862.

Je dirai modestement, en priant les amis de Victor-Hugo de m'excuser d'avoir cité ces quelques lignes pour défendre la condition féminine et protester contre les rires, que des combats de la nature de celui que nous sommes en train de mener actuellement peuvent aussi ne pas être inutiles.

M. Jacques Méhéeu. C'était la « causette ». (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, sans vouloir me livrer à une sorte de concours avec M. Jarosz - ce n'était d'ailleurs pas non plus la prétention de son intervention - je tiens pourtant à faire écho à sa préoccupation.

En examinant actuellement ce projet de loi sur l'aménagement négocié du temps de travail, nous faisons, je le répète, un geste de solidarité et de confiance à l'égard des organisations syndicales. Et qui mieux que les organisations syndicales est capable de prendre en compte, au niveau de la négociation d'une branche professionnelle, le problème spécifique des femmes au travail ?

M. Guy Chanfrault. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce projet de loi déposé par le Gouvernement va, je le souligne, tout à fait dans le sens des préoccupations examinées par M. Jarosz.

Sans me référer comme lui à un texte, par ailleurs remarquable, de Victor Hugo, je citerai tout simplement un cas concret pour porter témoignage de notre action en faveur de la condition féminine.

S'il y a dans ce pays et dans le contexte européen une avancée réelle vers l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au travail, nous la devons aux gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius et, en particulier, à l'action quotidienne et acharnée conduite depuis 1981 par le ministre chargé des droits de la femme, Mme Yvette Roudy. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Reprise de la discussion

M. le président. M. Gérard Collomb, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 3 : "Pour l'attribution de ce repos, la convention ou l'accord peut déroger aux règles fixées par l'article L. 212-5-1". »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cet amendement, qui se situe dans la perspective normale des travaux parlementaires, vise à préciser, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, que les possibilités de dérogation ouvertes par la dernière phrase de l'article 3 ne peuvent concerner que le repos compensateur attribué en remplacement du paiement d'heures supplémentaires.

Malheureusement, cet amendement a permis à nos collègues communistes de déposer quatre-vingt-dix-neuf sous-amendements, dont l'examen montrera qu'ils n'ont d'autre but que de bloquer la machine parlementaire et d'entraver nos travaux.

Puisque nous en sommes aux citations, voici celle, de Jaurès, que Pierre Juquin a mise en exergue d'un de ses chapitres : « Pour arracher la révolution et la démocratie à ce qu'il y a de suranné et de rétrograde dans les conceptions bourgeoises, une forte action de classe du prolétariat organisé est nécessaire », et il ajoutait : « De classe, et non de secte » !

M. le président. Je ferai une remarque de pure forme, monsieur le rapporteur : ce ne sont pas quatre-vingt-dix-neuf sous-amendements, mais cent seize qui ont été déposés !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je vous prie de m'excuser !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'inflation, monsieur le président, l'inflation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour souligner les bons résultats obtenus par le Gouvernement depuis 1981 dans sa lutte contre l'inflation. Cela mérite d'être souligné lorsqu'on voit ce qui se passe ailleurs ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

En ce qui concerne l'amendement n° 4, l'avis du Gouvernement est positif.

M. le président. Sur l'amendement n° 4, je suis saisi de cent seize sous-amendements.

Le sous-amendement n° 316, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et M. Jarosz, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après les mots : " la convention ou l'accord ", insérer les mots : " qui fait l'objet chaque année d'un rapport au Parlement ". »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre sous-amendement concerne le suivi par le Parlement de l'application de la loi.

Pour certaines lois, il serait logique qu'un rapport annuel permette l'information de la représentation nationale sur leur application. Cette exigence reste la nôtre mais nous pensons qu'il est nécessaire d'aller plus au fond des problèmes et nous demandons, en la circonstance, un rapport sur chacune des branches concernées.

Le Gouvernement prend une énorme responsabilité devant les travailleurs en mettant en œuvre l'annualisation de la durée du travail, voulue notamment par M. Barre et le C.N.P.F.

Par ailleurs, au cours de cette législature, plusieurs lois ont prévu la publication de rapports analogues. En particulier, la loi de 1982 sur le droit d'expression des travailleurs dans les entreprises prévoyait la publication d'un rapport, qui a permis, en 1985, d'élaborer une nouvelle rédaction de la loi.

Ce qui est démocratique et nécessaire pour une bonne loi qui a été ensuite améliorée l'est *a fortiori* pour un texte relatif à la flexibilité.

Dans cette affaire, le Parlement doit prendre toutes ses responsabilités, et ce n'est pas parce que l'essentiel des conditions d'application sera précisé par des accords de branche qu'il doit se désintéresser de ce que deviendra la loi dans un proche avenir.

La démocratie voudrait que ces rapports sur la flexibilité fassent l'objet, chaque année, de discussions en commission des affaires culturelles et en séance publique.

Tels sont les motifs de notre sous-amendement, qui répond au souci d'améliorer l'information des parlementaires, et donc la vie démocratique de notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ce sous-amendement d'obstruction n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 316 est réservé.

Le sous-amendement n° 319 présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : ", à condition de prévoir une réduction de la durée hebdomadaire de travail à trente-cinq heures dans un délai de deux ans sans perte de salaire." »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Ce sous-amendement tend à imposer que la convention comporte en outre des dispositions sur l'application, dans un délai de deux ans, de la réduction à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire du travail sans perte de salaire.

Dès lors que les conventions portent sur des durées annuelles moyennes de trente-huit ou de trente-sept heures et demie, il n'est pas exorbitant de prévoir sur deux années une réduction progressive à trente-cinq heures. Il serait juste également que cette réduction garantisse leur rémunération aux salariés.

Le 9^e Plan, qui fut voté par la majorité socialiste et communiste de l'époque, est toujours en vigueur. Il prévoit expressément d'aller vers une durée hebdomadaire de trente-cinq heures, de façon sélective, décentralisée et contractuelle. C'est au respect de cet engagement que tend notre sous-amendement.

En conclusion, je citerai Pierre Mauroy qui a dit, lors du débat du 8 décembre 1981 sur l'habilitation des ordonnances relatives à la réduction de la durée du travail : « La réduction de la durée du travail est l'une des plus vieilles et des plus fortes revendications des travailleurs. Elle constitue la trame des luttes ouvrières depuis les débuts de l'ère industrielle, des luttes les plus vastes, les plus belles et les plus sanglantes aussi, hélas ! ... L'objectif demeure, je vous le confirme, trente-cinq heures de travail effectif en moyenne et par semaine en 1985. »

Notre sous-amendement est tout à fait conforme à cette volonté de réduire le temps de travail sans diminuer le salaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il s'agit là d'un sous-amendement d'obstruction qui n'a pas été examiné par la commission.

M. Pierre Zarka. C'est trop facile !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'argumentation est mauvaise et je refuse le sous-amendement.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 319 est réservé.

Le sous-amendement n° 320, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : ", à condition de prévoir pour les entreprises de la branche le paiement d'une heure d'information syndicale." »

La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Ce sous-amendement a pour objet de compléter un aspect de la convention sur l'annualisation du temps de travail, convention qui, aux termes de l'article L. 212-8-4, doit comporter plusieurs clauses obligatoires.

Elle doit aussi comporter un exposé justificatif. Celui-ci ne peut avoir pour but que d'informer les salariés sur les raisons de cette annualisation.

A partir du moment où l'on procède à ces modifications, il serait de bonne logique démocratique de prévoir une amélioration de l'information des travailleurs. C'est pourquoi nous estimons opportun de lier la flexibilité, qui suscitera évidemment de nombreuses discussions dans les entreprises et les services, à un pas en avant en matière de démocratie syndicale. C'est là un minimum pour préserver la capacité de résistance des salariés face aux volontés patronales.

Depuis le début de ce débat, M. le ministre du travail est intervenu plusieurs fois - et ce soir encore en réponse aux rappels au règlement de Mme Fraysse-Cazalis et de

M. Georges Hage - pour marquer la responsabilité nouvelle qu'à son sens la flexibilité permettrait aux organisations professionnelles de salariés d'exercer.

Avec ce sous-amendement, nous mettons le Gouvernement et le groupe socialiste au pied du mur.

C'est le moment de lier cette disposition à une revendication syndicale déjà ancienne qui n'avait pas été prise en compte lors de la discussion des lois Auroux en 1982. Ce serait une garantie importante de démocratie économique et sociale qui serait apportée aux travailleurs de notre pays.

Nous venons, il y a quelques semaines, d'améliorer la loi sur le droit d'expression des salariés en élargissant - et les députés communistes s'en sont félicités - le champ d'application de cette loi. Il serait de bonne politique législative d'aller plus loin qu'en 1982 sur d'autres questions, en se fondant sur l'expérience des trois dernières années.

L'histoire portera un jugement sur cette septième législature et sur les réalisations effectives d'une Assemblée nationale et d'un Gouvernement qui avaient tous les pouvoirs et qui ne pourront donc invoquer aucune excuse, aucun obstacle infranchissable, pour n'avoir pas amélioré les droits des travailleurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Sous-amendement d'obstruction que la commission n'a pas examiné.

M. Pierre Zarka. Défendre les droits des travailleurs, c'est faire de l'obstruction ? Les intéressés jugeront !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 320 est réservé.

Le sous-amendement n° 322, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", à condition de prévoir un droit de suspension des licenciements de trois mois pour les entreprises de la branche," »

La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cette question a déjà été évoquée. Il s'agit de donner aux salariés, par l'entremise des organisations syndicales représentatives ou du comité d'entreprise, un pouvoir suspensif en matière de licenciement économique.

Cette période de trois mois pendant laquelle la possibilité de licencier serait gelée permettrait aux travailleurs et à leurs organisations de chercher des solutions industrielles, d'étudier avec les assemblées régionales et locales ainsi qu'avec l'Etat ou les banques les moyens de poursuivre l'activité de leur entreprise.

Je crois qu'une telle possibilité est de plus en plus justifiée. Depuis deux ou trois ans, c'est au rythme de 160 000 par an que les emplois sont supprimés dans l'industrie. Le patronat procède à de multiples restructurations de ses unités de production en France dans le cadre d'une politique mondiale, mais il ne crée pas d'emplois dans le pays.

Ce qui est vrai pour le secteur privé l'est aussi pour les entreprises publiques, qui ont procédé à d'importantes compressions d'effectifs à l'occasion de restructurations ou à cause de problèmes dus à leur stratégie américaine. C'est par exemple le cas de la Régie Renault.

Ce pouvoir suspensif était inscrit dans le projet socialiste pour la France des années 1980 : « Le droit à l'emploi pour tous implique que le pouvoir du chef d'entreprise cesse d'être discrétionnaire. Il implique aussi l'intervention des travailleurs sur les décisions qui commandent le fonctionnement du marché du travail.

« Le droit de regard du comité d'entreprise doit s'exercer de façon précise sur toutes les décisions importantes qui se situent en amont des problèmes d'emploi (consultation préalable sur les opérations financières modifiant la structure de l'entreprise ou du groupe, sur les créations, suppressions ou transferts d'établissements, sur les décisions d'investissement d'une certaine importance...).

« Dans l'entreprise, les travailleurs doivent disposer, par l'intermédiaire de leurs représentants, de pouvoirs effectifs en matière d'embauche (accord nécessaire pour l'embauche de

travailleurs temporaires auprès de l'A.N.P.E.) et de licenciement (droit de veto suspensif sur les licenciements pour motif économique) ; au niveau des branches, des négociations devront aboutir à la refonte des classifications dans le sens de grilles uniques et à la reconnaissance des qualifications attachées aussi bien aux diplômés qu'à l'expérience professionnelle ».

Le parti socialiste reprenait là des idées que nous avons nous-mêmes développées et dont nous sommes convaincus qu'elles restent valables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il s'agit d'un sous-amendement d'obstruction qui n'a pas été examiné par la commission.

M. Pierre Zarka. C'est une insulte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 322 est réservé.

Le sous-amendement n° 323, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", s'il prévoit aussi des mesures limitant le recours au travail temporaire," »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Ce sous-amendement concerne le problème du travail temporaire. Je voudrais convaincre l'Assemblée de sa validité.

En 1982, une ordonnance avait limité le recours possible à cette forme de contrat en y introduisant des garanties dont bénéficiaient alors les travailleurs ayant un contrat de travail à durée indéterminée.

L'effet positif de ce texte avait pu se mesurer aux difficultés rencontrées par quelques officines de placement qui avaient cessé leurs activités. Aujourd'hui, nous en sommes pratiquement revenus à la situation antérieure à 1981. Je rappelle que le projet socialiste pour les années 1980, document de référence dans ce débat, prévoyait ni plus ni moins l'interdiction de l'activité des entreprises de travail temporaire.

Il précisait même, à la page 227 : « C'est là, pour les socialistes, une responsabilité essentielle de l'Etat : intervenir par la loi pour combattre tout ce qui, dans les relations juridiques de travail, affaiblit la sécurité de l'emploi individuel comme l'organisation collective des travailleurs dans l'entreprise. »

Sans aller aussi loin que le projet socialiste, notre sous-amendement suggère de s'arrêter à une étape intermédiaire.

La convention sur l'annualisation de la durée du travail devrait prévoir une clause sur la limitation du recours au travail temporaire.

La flexibilité va en effet donner au patronat des moyens de répondre au surcroît d'activité qui se produit à certaines périodes de l'année en compensant les semaines où les salariés travaillent quarante et une heures ou plus par d'autres périodes où les horaires de travail seront bien moins élevés.

La flexibilité doit permettre à l'employeur de résoudre des problèmes qui le conduisent aujourd'hui à avoir recours au travail temporaire.

Notre proposition consiste à donner une conséquence positive à un texte nocif en limitant au moins la précarité de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il s'agit à nouveau d'un sous-amendement d'obstruction qui n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 323 est réservé.

Le sous-amendement n° 324, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , s'il prévoit la libre expression des partis politiques dans les entreprises de la branche, " »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le rapporteur, vous direz certainement à la fin de mon exposé : « Sous-amendement d'obstruction ». Je voudrais donc vous répondre par avance en attirant votre attention sur le caractère répétitif de votre argumentation !

On a déploré la rareté des lois d'initiative parlementaire au cours de cette législature. Que le Gouvernement dépose des projets n'a rien pour surprendre et ne me choque d'ailleurs absolument pas puisque c'est sa fonction. Mais l'initiative du Parlement, je le répète, est extrêmement limitée.

Vous avez décidé, monsieur le ministre, de déposer un texte qui modifie profondément le code du travail. J'espère que vous reconnaîtrez aux parlementaires, à l'occasion de ce projet relatif à l'aménagement du temps de travail, sans doute le dernier texte de la législature concernant ces questions, le droit d'améliorer le code du travail et de déposer des amendements. Vous ne pouvez reprocher au groupe communiste cette contribution et lui adresser des remarques que nous trouvons injustifiées.

Le sous-amendement n° 324 traite du droit d'expression des partis politiques sur le lieu du travail.

Le parti communiste, le parti socialiste, le R.P.R. lui-même à certaines périodes se sont exprimés favorablement sur cette question. Il ressort d'ailleurs de nos débats à l'Assemblée nationale en 1982 que cette expression n'est pas formellement interdite.

Il n'en demeure pas moins qu'il serait préférable d'exprimer un droit de cette nature dans la loi.

Il est nécessaire à la vie démocratique qu'aucune confusion ne puisse s'instaurer entre les partis politiques et l'Etat comme entre les partis politiques et les syndicats.

C'est une tradition de notre pays qu'exprime le fait que militent dans les syndicats des femmes et des hommes appartenant à des horizons politiques différents.

Le droit d'expression au sein des entreprises pour les partis contribuerait à distinguer les partis et les syndicats et serait donc un élément favorable à l'objectivité de l'information des travailleurs.

Il serait pitoyable que le Parlement puisse, avant la fin de cette législature, adopter une disposition en ce sens. C'est le souhait que nous formulons.

Puisque je n'ai pas épuisé mon temps de parole, monsieur le président, je ferai à nouveau part de mon expérience des difficultés actuelles de la téléphonie.

Les journaux font état de l'extraordinaire confusion qui règne autour de l'accord entre A.T.T., le géant américain du téléphone, et la C.G.E. - C.I.T. - Alcatel. On ne sait plus très bien ce que veut le Gouvernement ni quelles autorisations il a données à M. Prébereau, qui effectue sans cesse des voyages à New York.

Toutes les négociations s'effectuent dans le secret alors que ce problème devrait donner lieu à un débat de caractère politique. Il y va en effet de l'avenir de la téléphonie. Les travailleurs, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, mais aussi des partis politiques, doivent pouvoir s'exprimer sur des accords de cette nature et sur le choix des produits.

J'ai été très frappé de constater, lors de l'opération « portes ouvertes » organisée par l'intersyndicale de cette entreprise, à quel point les habitants de Colombes et les visiteurs étaient passionnés par les explications techniques des spécialistes sur les commutateurs temporels, pour lesquels nous sommes très en avance.

Ils découvraient une catégorie d'entreprises qui - et c'est surtout le cas dans le secteur nationalisé - sont la propriété des travailleurs, avant que d'être celle des patrons.

M. le président. Monsieur Frelaut, voudriez-vous conclure ?

M. Dominique Frelaut. J'en ai terminé, monsieur le président.

Il faudrait justement leur donner la possibilité de le dire, en conférant aux partis politiques le droit d'expression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il s'agit là d'une obstruction par voie de sous-amendement, sous-amendement que la commission n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 324 est réservé.

Le sous-amendement, n° 325, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , à condition de prévoir l'embauche chaque année d'un effectif égal à 1 p. 100 du nombre de salariés employés, " »

La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Il s'agit, dans l'amendement n° 4, après le mot : « accord », d'insérer les mots : « , à condition de prévoir l'embauche chaque année d'un effectif égal à 1 p. 100 du nombre de salariés employés, ».

Tout d'abord, je voudrais dire, après mon ami Dominique Frelaut, que j'interprète le refus de débattre à la fois comme de la gêne et du mépris face au mécontentement justifié que ce projet entraîne, gêne et mépris nourris par la volonté de faire à tout prix la démonstration au C.N.P.F. de la capacité de mettre en œuvre ses visées.

Le sous-amendement dont je voudrais brièvement défendre les motifs aborde un problème sous-jacent à tous nos débats : celui de l'effort que le patronat consentira ou non à faire en échange des avantages que la loi lui apporte.

Depuis 1982, le patronat a obtenu le remboursement, chaque année, d'une part croissante de ce qu'il doit au titre de la taxe professionnelle. On ne peut pas dire que ces avantages considérables, pas plus que le report en arrière - le *carry back*, dira-t-on sur les chaînes Berlusconi -, l'impôt sur les sociétés ou la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales pour les smicards, aient conduit à résoudre le problème de l'emploi.

Dès 1981, les députés communistes avaient suggéré de lier les aides publiques à la création d'emplois. Les ministres socialistes n'avaient pas repoussé formellement cette introduction d'une garantie. Ils avaient même fait verbalement part de leur accord de principe. Mais l'expérience nous enseigne, à nous comme aux salariés, à ne plus guère se fier à de tels engagements, qu'ils soient oraux ou écrits.

Par la suite, il nous a été dit que cela poserait trop de problèmes au niveau de l'administration. Or, on sait aujourd'hui que, lorsque l'administration accorde une aide, elle n'a pas les moyens de suivre l'entreprise pour voir exactement comment celle-ci a utilisé telle ou telle déduction fiscale. C'est seulement si la même entreprise demande un jour une nouvelle aide qu'il est possible de procéder à un certain examen, qui n'est d'ailleurs pas un contrôle. C'est pourquoi nous suggérons de saisir l'opportunité de ce projet de loi pour lier à la flexibilité la question de l'embauche obligatoire d'un certain nombre de salariés.

Le C.N.P.F. dit fréquemment que l'annualisation de la durée du travail est la condition pour créer des emplois. Si cela est vrai, il n'y a donc rien de contraignant pour lui à introduire dans la loi une disposition de ce type.

Quant aux appels à la raison, ils masquent mal une difficulté, pour ne pas dire une incapacité à offrir des arguments réels contre l'énoncé des revendications des salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Notre collègue Zarka a dit tout à l'heure qu'il sentait parfois dans nos réponses un certain mépris. Mais il ne s'agit pas de mépris : il s'agit d'une crainte. Nous craignons que nos collègues communistes ne se transforment en membres d'une secte.

Cette crainte est d'ailleurs partagée par un certain nombre des leurs puisque Pierre Juquin a écrit, dans son ouvrage...

M. Dominique Frelaut. Cela devient votre livre de chevet !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ...« De tous les partis français, le parti communiste est, selon les sondages, celui qui suscite la plus forte hostilité chez nos compatriotes. En janvier 1985, 63 p. 100 des personnes interrogées déclaraient qu'elles ne voteraient en aucun cas pour lui. Pour le parti socialiste, c'est le cas seulement de 20 p. 100 ; pour le R.P.R., de 27 p. 100. Seul niveau comparable de rejet : 60 p. 100 ne voteraient jamais pour le Front national. Sur cette question cruciale, de 1979 à 1985, le parti communiste français a perdu 17 points. Rien que de janvier 1984 à janvier 1985, il en a perdu cinq. Ce taux de rejet atteint 45 p. 100 chez les ouvriers et 65 p. 100 chez les cadres moyens et les employés. Il s'élève à 57 p. 100 chez les dix-huit à vingt-quatre ans. 56 p. 100 des Français le trouvent peu démocratique, 68 p. 100 sectaire, 43 p. 100 démagogique, 63 p. 100 archaïque. »

Craignant que ces taux n'aillent croissant à la suite de ce débat (*Sourires sur les bancs des socialistes*), je me permets de suggérer à l'Assemblée de rejeter le sous-amendement défendu par M. Zarka, bien que la commission ne l'ai pas examiné.

M. Dominique Frelaut. C'est vous qui êtes méprisant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 325 est réservé.

Le sous-amendement, n° 326, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", s'il prévoit en outre une clause de rattrapage des salaires par rapport à la hausse des prix, ". »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le rapporteur, si vous n'appelez pas obstruction la citation que vous venez de faire, c'est que vous n'êtes pas de bonne foi !

Le sous-amendement n° 326 concerne le pouvoir d'achat des salariés et sa protection. Nous estimons que ce pouvoir d'achat sera malheureusement remis en cause si votre texte est approuvé, ce dont je vais faire la démonstration.

Vous savez bien que le chômage et la baisse du pouvoir d'achat constituent les deux premières préoccupations des salariés.

Une des conséquences du blocage des salaires et des prix de juin 1982 aura été pour le patronat de ne plus lier la progression des salaires à la hausse des prix, à l'exception du salaire minimum.

Le sous-amendement que nous proposons répondrait donc à un besoin de justice sociale d'efficacité économique.

Il est regrettable que le Gouvernement ait accepté de partager la pseudo-théorie patronale sur le cycle infernal des salaires et des prix. Il n'est pas vrai que les salaires sont responsables de l'inflation, laquelle tient aux structures mêmes de l'économie, à sa plus ou moins grande fragilité à l'égard des courants commerciaux avec l'extérieur et, vous le savez bien, monsieur le ministre, à l'attitude antinationale de la grande bourgeoisie.

Par conséquent, améliorer la consommation populaire répond à une nécessité pour contribuer, entre autres - ce n'est pas le seul moyen -, à la croissance en donnant la priorité au marché intérieur. Et comme, de surcroît, il est important de le répéter, la flexibilité va entraîner, indépendamment du crédit d'heures supplémentaires payées en fin d'année, une baisse nette du pouvoir d'achat du niveau d'une heure de travail, soit entre 1 500 francs et 6 000 francs par an pour les ouvriers spécialisés et les ouvriers professionnels, il paraît au groupe communiste de simple justice d'introduire une clause de rattrapage dans la convention, afin que le patronat ne gagne pas sur tous les tableaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je tiens tout d'abord à faire remarquer que nos collègues sont un peu en retard sur la réalité dans la mesure où, les derniers indices le montrent, le pouvoir d'achat a maintenant dépassé l'inflation. Je me

permets donc, bien que la commission n'ait pas examiné ce sous-amendement, de demander à l'Assemblée de le rejeter. En effet, non seulement son objet est de faire obstruction au débat, mais il constitue encore une atteinte à la vérité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis quelque peu inquiet de l'intervention de M. Porelli.

Je ferai un bref rappel historique : le blocage des salaires et des prix et les éléments de désindexation de l'évolution des salaires et des prix, qui sont parmi les éléments nécessaires à la réussite de la politique de redressement des grands équilibres économiques menée par le Gouvernement ont été décidés en 1982.

M. Dominique Frelaut. En effet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si ma mémoire est fidèle, il y avait à ce moment-là, participant au gouvernement, M. Le Pors, M. Fiterman, M. Ralite et M. Rigout. Et cela me paraît un peu rapidement oublié. Je rappelle qu'ils ont contribué, de 1981 à juillet 1984, à l'ensemble de la politique gouvernementale. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Dominique Frelaut. Nous avons fait des réserves !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ne faites pas preuve d'une mémoire sélective !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 326 est réservé.

Le sous-amendement n° 327, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", s'il contient également une clause sur une garantie d'embauche pour les jeunes en formation professionnelle dans les entreprises de la branche, ". »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Notre sous-amendement concerne un problème lié directement à la flexibilité et à l'emploi : le problème de la création d'emplois qui pourrait assurer le nouveau système.

Nous avons fait un certain nombre de propositions pour obliger à l'embauche d'un certain nombre de salariés. C'est ainsi que, s'inspirant d'une disposition appliquée en Belgique lors d'une expérimentation de la flexibilité, il serait judicieux d'introduire cette clause dans les accords qui seront signés.

D'une façon plus précise, je pense aux jeunes qui peuvent suivre une formation à travers un des nombreux systèmes mis en place ou aménagés depuis 1981 mais, malheureusement, sans qu'au bout de l'année ou des deux années de stage, le jeune soit assuré de trouver un emploi. Il s'agirait donc de garantir à ce jeune un emploi soit dans l'entreprise où il a suivi une formation, soit dans une autre entreprise de la branche.

Le chômage des jeunes s'aggrave. La proposition que nous faisons est de nature à répondre en partie à cette situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il s'agit bien évidemment d'un blocage à tendance démagogique. Je conseille à l'Assemblée nationale de rejeter ce sous-amendement, bien que la commission ne l'ait pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 327 est réservé.

Le sous-amendement n° 328, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", s'il prévoit en outre d'augmenter de 10 p. 100 le nombre d'heures pour les délégués du personnel, ". »

La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Ce sous-amendement est justifié par le bouleversement que provoque ce projet de loi dans la durée du travail et les conditions de travail des salariés.

Que font les délégués du personnel lorsqu'un tel bouleversement se produit dans une entreprise ? Ils interviennent auprès de la direction du personnel pour défendre les réclamations des salariés considérés soit collectivement, soit individuellement, cas par cas.

Cela provoque un surcroît inhabituel de démarches qui, selon la jurisprudence, justifie que les délégués du personnel, dépassent, en cas de besoin, pour circonstances exceptionnelles le seuil légal de quinze heures de délégation payées par mois. En ce cas, l'employeur doit normalement régler, à l'échéance de la paye, le salaire correspondant à ces heures de délégation exceptionnelles en même temps que les heures normales de délégation.

Mais les employeurs sont très réticents à régler les heures de délégation pour circonstances exceptionnelles. Or il ne faut pas que l'application de ce projet de loi entraîne un accroissement artificiel du contentieux judiciaire. Cela ne pourrait que provoquer le mécontentement des organisations syndicales et aggraver l'encombrement des tribunaux à tous les échelons, encombrement souligné récemment par le ministre de la justice.

Pour vider de tout intérêt un tel contentieux, la meilleure solution est donc, comme nous le proposons par notre sous-amendement, d'augmenter forfaitairement le crédit d'heures de délégation des délégués du personnel chaque fois que l'accord de branche visé à l'article L. 212-5 du code du travail doit trouver son application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il s'agit encore d'un sous-amendement d'obstruction que la commission n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 328 est réservé.

Le sous-amendement n° 329, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", s'il prévoit également une clause augmentant de 10 p. 100 le nombre d'heures de délégation des membres des comités d'entreprise." »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, rien ne vous oblige à répondre à un député, mais j'avoue que je vous serais très reconnaissant si vous acceptiez de répondre à la question, au demeurant fort courtoise, que je vous ai posée, voilà une demi-heure environ, sur les propos que vous avez tenus hier concernant le salarié M. Dupont

Je vous ai questionné ce matin sur les revenus des salariés payés au S.M.I.C., car nous craignons que ceux-ci ne subissent une perte de leur pouvoir d'achat. Vous ne m'avez pas répondu.

Or votre phrase, qui est parue à l'analytique et qui me semble bien refléter votre intervention de la veille, est loin d'être claire.

Inquiété par votre silence, j'ai relu l'ensemble des documents présentés par le rapport pour voir si une phrase ou un renvoi à un autre article ne m'avait pas échappé. J'ai d'abord relu toutes les dispositions en vigueur présentées dans le rapport. Je n'ai vu aucun texte qui fasse référence au S.M.I.C. J'ai relu la présentation du projet de loi faite par M. le rapporteur. Je n'ai pas rencontré une seule fois le mot S.M.I.C., sinon pour dénoncer, dans l'introduction, la volonté de la droite. Je suis persuadé que ce mot ne vient pas une seule fois spontanément sous la plume de M. le rapporteur.

Dans la partie consacrée au débat en commission, j'ai constaté que mon ami Jacques Brunhes avait traité de la menace de la baisse de pouvoir d'achat des salariés payés au S.M.I.C., mais que celui-ci n'avait reçu aucune réponse. Dans

la partie du rapport traitant de l'examen des articles, ma collègue et amie Jacqueline Fraysse-Cazalis pose à nouveau la question du S.M.I.C., mais sans recevoir, elle non plus, de réponse.

J'ai relu les quatre articles du projet de loi. Or rien ne laisse supposer que les salariés payés au S.M.I.C. conserveront leur salaire actuel de 4 400 francs. J'ai relu les quatre amendements. Même constatation !

Alors, monsieur le ministre, je vous repose la question : qu'est-ce qui vous autorise à dire que « les salariés qui, payés au S.M.I.C., sont assurés de recevoir cent-soixante-neuf fois le taux du S.M.I.C., bénéficient toujours de cette garantie s'ils continuent à travailler trente-neuf heures. Les smicards ne perdront donc rien puisque en vertu du projet, à une durée théorique de trente-neuf heures peuvent correspondre trente-huit heures réelles ».

Nous ne pouvons prendre pour argent comptant votre déclaration tant qu'elle ne sera pas concrétisée dans le projet de loi ! Rien n'assure les salariés payés au S.M.I.C. de conserver leurs 4 400 francs par mois !

Je précise encore un peu plus ma pensée : l'ouvrier payé au S.M.I.C. et dont l'horaire hebdomadaire de travail passera à trente-huit ou trente-sept heures et demie, suite à un accord, continuera-t-il de percevoir un salaire cent soixante-neuf fois supérieur à 26,09 francs, taux horaire du S.M.I.C., soit 4 400 francs ? Et, si la réponse à cette question devait être positive - ce que je souhaite, monsieur le ministre - pourquoi ne l'inscririez-vous pas dans la loi ?

Quant au sous-amendement n° 329, il est de même nature que le sous-amendement que vient de défendre mon collègue Paul Mercieca mais, au lieu de concerner les délégués du personnel, il concerne les délégués au comité d'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Jans, tout à l'heure, reprenant la question évoquée hier par M. Asensi, vous avez contesté l'estimation à laquelle j'ai dû me livrer concernant le cas de M. Dupont. Il s'agit bien d'une estimation car ni M. Asensi, ni vous ni moi ne sommes en mesure d'apprécier les conséquences exactes pour M. Dupont de l'application de la loi, et cela pour une raison bien simple : la loi suppose, pour son application, qu'un accord de branche soit conclu, lequel définira d'une manière très précise les modalités retenues que devront respecter les entreprises. Or ces modalités, par définition, nous ne les connaissons pas.

J'ai donc pris comme hypothèse que, dans l'entreprise citée par M. Asensi, qui est la même que celle à laquelle vous avez fait référence, monsieur Jans, puisqu'il s'agit du même Dupont (*Sourires*), la rémunération de ce M. Dupont serait lissée chaque mois sur la base d'une durée hebdomadaire de trente-neuf heures. En effet, et les heures supplémentaires et l'intervention du chômage partiel s'apprécient par rapport à la durée légale de trente-neuf heures. Faute d'autres éléments, cette durée constitue donc le point de référence normal du lissage de la rémunération.

C'est sur les bases de cette hypothèse qu'il convient de relire ce que j'ai déclaré hier.

Mais je voudrais aller un peu plus loin, monsieur Jans, et compléter votre information en poursuivant la démonstration faite par M. Asensi, sous une forme imagée car cela facilite la compréhension.

Un député socialiste. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Dupont, vous l'ignorez sans doute, a un cousin, qui s'appelle M. Durand.

M. Durand travaille dans une entreprise dont l'employeur s'appelle M. Duflexible.

M. Georges Hage. M. Duprofit !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non ! M. Duflexible ! Il existe effectivement une branche de la famille Duflexible, qui s'appelle Duprofit...

M. Georges Hage. Où est la différence ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La distinction est fondamentale. M. Hage, comme souvent, n'a pas tout à fait tort. Il n'a pas tout à fait raison non plus, mais il n'a pas tout à fait tort ! *(Sourires.)*

M. Duflexible suit de très près l'évolution de la jurisprudence sociale et il applique, comme il en a le droit depuis 1983, la décision de la Cour de cassation sur la récupération. M. Duflexible l'a donc travaillé M. Durand, le cousin de M. Dupont, quarante-sept heures par semaine, vingt-trois semaines par an, et trente et une heures par semaine pendant vingt-quatre autres semaines. Je répète, pour ce que soit bien clair dans la pensée de chacun : vingt-trois semaines par an, M. Durand travaille quarante-sept heures et vingt-quatre autres semaines, il travaille trente et une heures. L'amplitude est donc considérable !

M. Dominique Frelaut. Ce n'est pas drôle pour une famille !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Frelaut, à l'heure actuelle, il s'agit là de ce qui peut être appliqué en vertu de la jurisprudence. Vous allez voir que c'est encore moins drôle que ce que vous pensez !

En s'appuyant sur cette jurisprudence, M. Duflexible peut, sans accord, par sa seule décision, ne payer ni les heures supplémentaires, ni accorder de repos compensateurs, et cela jusqu'à quarante-sept heures par semaine. Reportez-vous à la jurisprudence : arrêt de la Cour de cassation de 1983. Telle est la situation actuelle.

En application de cette pratique, dans l'entreprise de M. Duflexible, M. Durand perçoit, sur la base de 40 francs de l'heure, 73 160 francs par an. Le projet dont nous discutons, ce projet sur l'aménagement négocié du temps de travail, ayant été voté, et la branche professionnelle à laquelle appartient l'entreprise de M. Duflexible ayant conclu un accord de modulation, entre trente-sept heures et quarante et une heures - ce qui est prévu dans le texte - M. Duflexible, qui ne peut plus appliquer la jurisprudence de la Cour de cassation, souhaite appliquer dans son entreprise l'accord de branche.

J'ouvre une parenthèse : pourquoi M. Duflexible ne peut-il plus appliquer - disons autrement, parce que là c'est difficile à prononcer - pourquoi M. Duflexible n'a-t-il plus la possibilité d'appliquer la jurisprudence de la Cour de cassation ?

M. Georges Hage. La fatigue, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui, monsieur Hage, mais à vous voir épuisé, je me sens encore en parfaite constitution !

M. Georges Hage. « Jeune présomptueux... » *(Sourires.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Encore une fois ? Ou c'est une attaque personnelle, ou c'est de l'obstruction ! *(Rires.)*

M. Georges Hage. « A quatre pas d'ici, je vous le fais savoir ! »

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Réfrérez vos désirs, monsieur Hage ! *(Nouveaux rires.)*

J'en reviens à mon propos. Supposons que la loi dont nous débattons ayant été votée, la branche professionnelle à laquelle appartient l'entreprise de M. Duflexible ait conclu un accord de modulation entre trente-sept heures et quarante et une heures : M. Duflexible n'a plus la possibilité d'appliquer la décision de la Cour de cassation, parce que, au moment où nous avons commencé à discuter ce projet, l'Assemblée a voté trois amendements proposés par le rapporteur, au nom de la commission, et acceptés par le Gouvernement, qui mettent un terme à cette jurisprudence, une jurisprudence qui était négative. M. Duflexible a donc l'intention d'appliquer dans son entreprise l'accord de branche en application du projet de loi sur l'aménagement négocié du temps de travail.

Quelles en sont les conséquences pour M. Durand, car c'est cela qui nous intéresse ? Sa rémunération étant « lissée » sur trente-neuf heures, les modalités de son activité par ail-

leurs n'étant pas changées - tantôt trente et une heures, tantôt quarante-sept heures - M. Durand, en application de l'accord, sera payé 82 800 francs, soit 10 000 francs de plus qu'auparavant.

En outre, M. Durand a acquis le droit à cinquante-deux heures de repos compensateur, soit une semaine et demie de congés payés supplémentaires.

Monsieur Jans, si la loi n'est pas votée, si l'obstination que met votre groupe à bloquer les débats de cette assemblée persiste, M. Durand ne pourra pas bénéficier des dispositions de cette loi et son patron, M. Duflexible, pourra économiser chaque année plus de 11 500 francs sur chacun de ses salariés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir donné un second exemple. Nous l'examinerons comme nous avons examiné celui de M. Dupont.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'en attendais pas moins de vous !

M. Parfait Jans. Peut-être reviendrons-nous sur le sujet.

En tout cas, je constate que sur l'exemple Dupont, vous n'avez pas répondu. Vous répondez derrière le paravent Durand, pour échapper...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pas du tout !

M. Paul Mercieca. Oh si !

M. Parfait Jans. Je confirme que les chiffres que vous avez cités concernant M. Dupont sont erronés.

Vous venez de nous citer un autre exemple qui est peut-être exact. Nous l'examinerons et nous y reviendrons.

M. Guy Chanfraut. C'est bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas que j'aie un goût particulier pour ce genre d'exercice, mais les familles de M. Dupont et de M. Durand nous faisant souçi, je voudrais ajouter simplement, monsieur Jans, que pour relire la démonstration d'hier, concernant M. Durand, il manquait sans doute un des éléments d'hypothèse...

M. Parfait Jans. Mais non !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... que je vous ai donné.

M. Parfait Jans. Nous verrons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite donc qu'en même temps que vous analyserez le cas de M. Durand, vous relisiez ce qui concerne le cas de M. Dupont, avec l'hypothèse manquante.

Je suis prêt bien entendu à recommencer l'une et l'autre des démonstrations.

M. Pierre Zerka. Ni vu, ni connu, je t'embrouille !

M. Dominique Frelaut. Nous y reviendrons !

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. J'ai cité l'autre jour moi-même un exemple de perte de pouvoir d'achat et, monsieur le ministre, vous m'avez demandé de vous communiquer mon texte. Effectivement, j'avais dans mes notes un tas de chiffres et d'exemples. J'aimerais bien que vous puissiez nous communiquer aussi le vôtre pour que nous puissions faire certaines vérifications. Je ne veux pas attendre la parution du *Journal officiel*. Moi je suis intervenu en prenant l'exemple d'un salarié, que je n'ai appelé ni Durand ni Dupont. Il s'agissait d'un métallurgiste de la région parisienne gagnant 8 000 francs par mois ; il jouait de flexibilité quatre semaines d'un côté, quatre semaines en plus de l'autre côté. Vous n'avez pas contredit la perte sèche de pouvoir d'achat de 4,59 p. 100 dans le cas considéré.

Il est vrai que la jurisprudence permet actuellement à un employeur d'agir comme le fait celui que vous citez, mais les organisations syndicales, dans bien des cas, sans doute dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, ont enlevé la possibilité aux patrons de réaliser ce que vous avez dit.

M. Parfait Jans. Sur le S.M.I.C., monsieur le ministre, sans doute me répondrez-vous plus tard ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'ai pas oublié.

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, le Gouvernement s'oppose à l'adoption du sous-amendement n° 329 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'était le seul élément que je n'avais pas eu le temps d'apporter, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. Mais nous avons deviné.

Le vote sur le sous-amendement n° 329 est réservé.

Le sous-amendement n° 330, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", s'il contient aussi une clause sur la gestion par les comités d'entreprise du 0,9 p. 100 sur le logement." »

La parole est à M. Frelaut

M. Dominique Frelaut. Nous discutons, toujours animés par le désir d'améliorer les relations dans le travail.

En l'occurrence, il s'agit du 0,9 p. 100 sur le logement, et de sa gestion par les comités d'entreprise. Je dis 0,9 p. 100, mais ce n'est pas exact d'ailleurs.

M. Jean Jarosz. Ce sera 0,77 p. 100 !

M. Dominique Frelaut. C'est encore 0,9 p. 100 car le projet de loi de finances n'est pas encore adopté. Nous devons encore l'examiner en deuxième lecture. Selon la proposition du Gouvernement, ce ne sera plus 0,9 p. 100, mais 0,77 p. 100, la différence étant prélevée au bénéfice de l'A.P.L.

Vous avez souligné, monsieur le ministre, que votre projet comportait de nombreux avantages pour les entreprises.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non, pour les travailleurs !

M. Dominique Frelaut. Vous avez ajouté qu'il était également avantageux pour les salariés, ce que nous contestons formellement, preuves à l'appui.

S'il comporte des avantages pour les chefs d'entreprise, il serait pour le moins équitable que ces avantages ne soient pas accordés sans contrepartie.

Il faut, en effet, freiner la tendance des derniers textes : ils se bornent à faire des cadeaux aux chefs d'entreprise sans garantir les droits des salariés.

C'est pourquoi nous proposons, par notre sous-amendement que, lorsque l'accord de branche devra s'appliquer, il contienne, en contrepartie, une obligation limitant les prérogatives discrétionnaires de l'employeur, en l'espèce celle de la gestion de la contribution sur le logement. Je crois que c'est normal.

Une remarque au passage, monsieur le ministre. Une grande partie du 0,9 p. 100 a été utilisée non pour le logement locatif mais beaucoup pour l'accession à la propriété. Je connais des travailleurs de la Thomson téléphone qui ont profité du 0,9 p. 100 patronal pour se faire construire un logement dans le Val-d'Oise, non loin de Colombes. Aujourd'hui, on invite 770 d'entre eux à prendre leur valise pour aller en Bretagne. Ils vont devoir quitter leur pavillon. La femme travaille. Parfois c'est d'ailleurs l'inverse.

En définitive, à quoi a servi cette politique d'accession à la propriété qui a été montée en fonction d'une philosophie ? Nous comprenons le désir des travailleurs de devenir propriétaires. Aujourd'hui, avec votre « flexibilité » et ses « mutations », ce sont bien des choses que l'on casse !

Je ne veux pas en dire plus. Précédemment, j'ai un peu dépassé mon temps de parole. Je pourrais continuer mais j'ai expliqué l'essentiel. Il me semble juste et légitime que les comités d'entreprise puissent, s'agissant de l'attribution du 0,9 p. 100, contrebalancer ce que je considère comme une prérogative discrétionnaire de l'employeur et des différents organismes collecteurs de cette contribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Sous-amendement d'obstruction qui n'a rien à voir avec le texte que nous examinons.

M. Dominique Frelaut. Nous voulons améliorer le code du travail, mais vous ne le voulez pas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 330 est réservé.

Le sous-amendement n° 331, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : "accord", insérer les mots : ", s'il contient aussi une disposition par laquelle les employeurs s'interdisent de recourir au lock-out." »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Avant de défendre ce sous-amendement, et puisque le débat a porté sur l'activité de Mme Roudy, je voudrais faire part à l'Assemblée de certaines de ses déclarations.

En avril 1984, Mme Roudy a accordé un entretien à un journal patronal, *Unett-Opinions*, qui titre : « L'usage du travail temporaire permet aux entreprises de régler plus facilement certaines situations ». Il ne titre pas que ce travail « permet aux salariés de s'épanouir » ! C'est un journal patronal : son objet est plutôt l'épanouissement du patronat, vous comprenez...

Dans cet entretien, Mme Roudy déclare notamment : « Les femmes sont particulièrement concernées pour l'extension de la précarisation des emplois qui correspond à une gestion plus stricte et plus économique du personnel ».

A la question que lui pose le journal cité : « Le pouvoir politique risque-t-il de devoir freiner cette évolution ? », Mme Roudy répond notamment : « Certes, il y a toujours dans les évolutions sociales à réaliser des adaptations, qui sont le fait des hommes qui en subissent le courant, mais leurs efforts ne sauraient ramener les formes sociales d'un âge révolu ».

C'est bien pour empêcher que l'on en revienne à « des formes sociales d'un âge révolu » que nous luttons à ce point contre votre projet, monsieur le ministre, car les mères de famille, particulièrement celles qui vivent seules avec un ou des enfants - les statistiques montrent que leur nombre augmente - comment vont-elles faire ? J'ai déjà posé cette question et je n'ai pas obtenu de réponse dans le débat général.

Comment feront-elles quand leur employeur décidera, en période de pointe, par exemple dans l'activité d'un magasin, de faire sortir ces femmes deux heures plus tard, le soir ?

Comment feront-elles alors qu'elles ne seront même pas avisées dans les délais suffisants pour prendre des dispositions ? Qui gardera les enfants ? Qui paiera la garde ? Voilà quelle est la vraie condition féminine ! Les déclarations de Mme Roudy ne sont pas en correspondance avec le texte que vous nous présentez.

Mme Roudy déclare un peu plus loin : « Si l'usage du travail temporaire permet aux entreprises de régler plus facilement certaines situations, comme le remplacement des salariés en congé, ou de faire face à des surcroûts d'activité de courte durée, il est certain que les salariés ainsi occupés sont perpétuellement en situation précaire et doivent avoir des garanties ».

Ce sont ces garanties que nous voulons exiger dans ce débat. C'est la raison pour laquelle nous déposons tant d'amendements et de sous-amendements. Nous essayons de vous convaincre à quel point votre projet est nuisible, y compris, et je dirai surtout, pour les femmes salariées.

J'en viens à mon sous-amendement, monsieur le président. Ce sera court. Je vous prie d'être patient, mais je ne dépasserai pas mon temps de parole.

Par ce sous-amendement, nous proposons d'insérer après le mot « accord » les mots suivants « , s'il contient aussi une disposition par laquelle les employeurs s'interdisent de recourir au lock-out. ».

Je serais bien étonnée en effet, monsieur le ministre, que votre projet assure la paix sociale dans les entreprises et élimine tout risque de conflit collectif.

C'est le contraire qui risque de se produire. Quand les travailleurs d'une entreprise s'apercevront que l'employeur veut, en vertu d'un accord de branche appliquant votre projet, leur supprimer le paiement des heures supplémentaires ou même réduire leur horaire moyen à trente-huit heures avec perte de salaire, ils réagiront sans aucun doute. Ce serait ne pas connaître le monde du travail que de croire qu'une telle disposition risque de passer en douceur, sans réaction des travailleurs et sans réplique du patronat à cette réaction.

Pour éviter cette escalade de conflits, il convient donc d'empêcher qu'à l'occasion de l'application du projet les chefs d'entreprise puissent juguler par avance toute expression des réclamations des salariés en prononçant un *lock-out*.

A plusieurs reprises, au cours des dernières années, les députés communistes ont proposé d'interdire officiellement le *lock-out*, afin d'éviter de nombreux contentieux judiciaires pour faire condamner les employeurs.

C'est le moment de le préciser dans la loi.

Tel est l'objet de ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Variété d'obstruction à tendance plaintive.

Le sous-amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 331 est réservé.

Le sous-amendement n° 332, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilés, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , s'il prévoit en outre une clause sur le contrôle par les comités d'entreprise de l'application de l'accord sur l'aménagement du temps de travail, " . »

La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Ce sous-amendement vise toujours à améliorer le code du travail. Il tend à insérer après le mot « accord », les mots « , s'il prévoit en outre une clause sur le contrôle par les comités d'entreprise de l'application de l'accord sur l'aménagement du temps de travail, ».

Monsieur le ministre, vous le savez, les questions relatives à la durée du travail et aux conditions de travail relèvent de la compétence des comités d'entreprise, mais, à l'occasion de l'application d'un accord de branche sur l'aménagement du temps de travail, il ne suffit pas que le comité d'entreprise soit consulté une fois pour toutes. Votre projet est trop grave de conséquences pour les salariés pour que son application ne fasse pas l'objet d'un contrôle permanent par le comité d'entreprise, qui, selon la loi, est chargé de la prise en compte permanente des intérêts des salariés.

Notre sous-amendement organise ce contrôle permanent en prévoyant l'insertion dans les accords visés à l'article 3, accords graves puisqu'ils suppriment tout paiement des heures supplémentaires, d'une clause sur le contrôle par les comités d'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Quoique plus discrète, l'obstruction continue.

La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 332 est réservé.

Le sous-amendement n° 333, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilés, Mme Jacquaint et les membres du parti communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , s'il est également prévu par les employeurs de la branche de mettre fin au contrôle médical patronal, " . »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Notre sous-amendement tend à insérer, après le mot : « accord », les mots : « , s'il est également prévu par les employeurs de la branche de mettre fin au contrôle médical patronal, ».

Les tentatives du patronat pour appliquer systématiquement un contrôle médical placé sous son autorité constituent une atteinte intolérable à la liberté des travailleurs. Le patronat a développé la pratique des contrôles effectués par des médecins engagés directement par l'entreprise ou par des sociétés commerciales servant d'intermédiaires, chargés de vérifier au domicile des travailleurs le bien-fondé des prescriptions médicales des arrêts de travail. Les employeurs, au vu de l'avis émis unilatéralement par un médecin qu'ils rémunèrent, suspendent ou suppriment le versement complémentaire des salaires leur incombant.

Le patronat justifie cette pratique par l'augmentation de l'absentéisme, qu'il faut au contraire imputer aux mauvaises conditions de travail et à l'exploitation réservées aux travailleurs, à l'accélération des cadences, à la réduction des effectifs, à l'usure intensive de la force de travail.

L'institution de ces contrôles est contraire à l'esprit et à la lettre des conventions collectives. L'U.I.M.M. - l'Union des industries métallurgiques et minières - s'est appuyée sur une disposition des premiers accords de mensualisation prévoyant la possibilité d'une contre-visite médicale. Mais il était clair que cette contre-visite ne pouvait être effectuée que par la sécurité sociale.

Les contrôles patronaux sont également contraires au code de déontologie médicale qui, à l'article 56, interdit formellement à un médecin d'accepter une mission d'expertise dans laquelle sont en jeu les intérêts « d'un groupement qui fait appel à ses services ».

Le fait qu'un médecin soit rémunéré par l'employeur, directement ou par l'intermédiaire d'une société, le prive de toute qualité d'expert.

Ces contrôles sont, enfin, une atteinte aux libertés individuelles et aux droits de la défense. En faisant irruption au domicile du salarié et en procédant à une enquête qui ne se limite généralement pas à l'examen de l'état de santé du malade, le médecin contrôleur porte atteinte à la vie privée de l'individu et à l'inviolabilité du domicile.

Toute absence ou tout refus de le recevoir entraîne généralement de la part de l'employeur la suppression des indemnités, quand ce ne sont pas des mesures allant jusqu'au licenciement.

Le contrôle est aussi une atteinte aux droits de la défense, qui impliquent que tout citoyen ait la possibilité de faire valoir utilement ses moyens de défense et de contester toute décision préjudiciable à ses droits, ce qui constitue un principe général du droit français.

Or, force est de constater dans le contrôle patronal l'absence de caractère amiable et contradictoire de la contre-visite qui est diligentée par un médecin n'offrant aucune garantie d'impartialité et dont le résultat laisse le salarié sans recours efficace en raison de l'inadaptation de la procédure d'expertise judiciaire à cette pratique.

Afin de mettre un terme aux contrôles existants, il convient de déclarer illégales les contre-visites patronales ; d'interdire toute mise en place par la sécurité sociale de fichier informatisé des assurés, destiné en particulier à contrôler les dépenses de santé.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions qui font l'objet de notre sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Votre rapporteur diagnostique là une obstruction caractérisée. La commission n'a pas examiné le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 333 est réservé.

Le sous-amendement n° 334, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , s'il prévoit aussi de réembaucher les travailleurs dont le licenciement aura été annulé par les conseils de prud'hommes, " »

La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Dans l'amendement n° 4 après le mot : " accord ", il s'agit d'insérer les mots : " , s'il prévoit aussi de réembaucher les travailleurs dont le licenciement aura été annulé par les conseils de prud'hommes, " »

Ce sous-amendement porte sur un problème particulièrement irritant, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et qui concerne l'application des jugements rendus par les conseils de prud'hommes.

Sans rappeler ici les difficultés liées au caractère peu dissuasif, il faut le dire, de jugements qui interviennent deux ou trois ans après le différend entre le salarié et son employeur, faisant que le salarié est défendu « à tempérament », si je puis dire, je veux insister sur un point précis.

Les patrons continuent à mépriser la justice de leur pays en refusant d'appliquer les jugements annulant les licenciements. C'est une pratique absolument scandaleuse à laquelle il faut mettre un terme, car elle fait de la loi du plus fort la règle de vie dans le monde du travail. Notre proposition tend donc à ce que le patronat accepte une convention contenant une clause qui serait le simple respect de la législation en vigueur, et qu'il viole régulièrement. Le Gouvernement devrait également souscrire à cette proposition puisque son rejet équivaldrait à accepter le fait accompli et l'arbitraire patronal devant les décisions de justice.

Evidemment, on peut toujours ici, à l'abri dans l'hémicycle, balayer l'argument d'un revers de main désinvolte, mais ce geste n'effacerait ni la réalité, ni le mécontentement qu'elle engendre et que vous retrouveriez sur votre chemin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La désinvolture du rapporteur ne visera que l'obstruction que constitue ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 334 est réservé.

Le sous-amendement n° 335, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , s'il contient également une clause permettant aux syndicats représentant plus de 50 p. 100 des salariés d'une entreprise ou d'un établissement d'en empêcher l'application dans celui-ci, " »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Ce sous-amendement revêt à nos yeux une importance d'autant plus grande que vous avez confirmé hier, monsieur le ministre, qu'en vertu de la loi de 1987 sur les conventions collectives, une convention de branche est valable et peut être étendue si elle a été signée par l'une des organisations syndicales représentatives. Vous vouliez sans doute dire : « si elle n'a été signée que par une seule des organisations syndicales représentatives. »

C'est une caricature de démocratie contre laquelle nous nous sommes toujours élevés, y compris lors de la discussion des lois de 1982 - que nous avons d'ailleurs votées. Lors de leur discussion, nous avions déposé des amendements tendant, précisément, à empêcher les accords minoritaires. Malheureusement, M. Auroux s'y était opposé.

A propos de l'aménagement du temps de travail, vous avez déclaré que « vouloir instituer un contrôle de représentativité branche par branche irait contre l'intérêt des syndicats ». Il aurait été plus juste de dire « contre l'intérêt des syndicats minoritaires ou ultra-minoritaires, même s'ils sont représentatifs. »

En effet, il ne nous apparaît pas que l'intérêt des travailleurs d'une branche, quelle qu'elle soit, réside dans des accords qui réduisent leurs droits en matière d'horaires et de salaires et qui soient signés seulement par un seul syndicat qui ne représente pas la majorité des travailleurs.

Je citerai l'exemple des travailleurs portuaires. Près de 95 p. 100 des dockers font confiance à la C.G.T. Supposez un instant qu'un autre syndicat décide de signer un tel accord de branche. Les dockers se verraient infliger un accord que, à 95 p. 100, ils auraient rejeté.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La commission nationale trancherait la question !

M. Vincent Porelli. Un tel exemple montre que ce que nous combattons ne paraît pas vraiment démocratique !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous êtes pour le syndicat unique, monsieur Porelli !

M. Vincent Porelli. Vous avez reconnu vous-même très explicitement dans votre déclaration d'hier, en réponse à une question que vous posait mon collègue et ami Paul Chomat, que le ministre ne peut pas refuser d'étendre un accord au motif que les signataires sont minoritaires.

Cela confirme que, comme le demande notre sous-amendement, il faut, lorsqu'on est soucieux de démocratie, empêcher de donner effet à un accord dont les signataires sont minoritaires.

Dans le cas contraire, quel sera le résultat de ce véritable tour de passe-passe ? Non seulement les adhérents dudit syndicat représentatif minoritaire signataire devront subir l'obligation de faire des heures supplémentaires non payées et non majorées et se contenter d'un repos compensateur, mais il en sera de même pour les adhérents ou les électeurs des autres syndicats représentatifs, comme je l'ai démontré.

En outre, par l'effet de l'arrêté d'extension, cet accord minoritaire supprimant le paiement des heures supplémentaires sera applicable *ipso facto* à tous les salariés des entreprises de la branche dont l'employeur n'est même pas adhérent à la chambre patronale signataire, c'est-à-dire - et vous le savez bien - le plus souvent à des petites entreprises dans lesquelles les travailleurs sont particulièrement mal protégés ou mal défendus en raison de l'inexistence ou de la faiblesse des institutions représentatives du personnel ou des organisations syndicales. Si c'est cela que vous appelez « l'intérêt des syndicats », permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous !

Voilà pourquoi notre sous-amendement se référant à la majorité de plus de 50 p. 100 des salariés est indispensable pour corriger l'injustice fondamentale qui consiste à imposer à des dizaines ou à des centaines de milliers de travailleurs un accord désastreux signé contre leur gré par un syndicat minoritaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Monsieur le président, ce doit être la dixième fois que nos collègues communistes présentent les mêmes arguments.

M. Parfait Jans. C'est que le problème est très sérieux.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Voilà qui montre clairement qu'il n'y a de leur part aucune volonté de défendre les travailleurs, mais bien plutôt celle de bloquer le débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 335 est réservé.

Le sous-amendement n° 336, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , à condition de prévoir une clause sur la suppression de toute milice patronale sous le contrôle du comité d'entreprise, " »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Notre sous-amendement revient sur une question déjà évoquée dans cette assemblée lors de précédents débats. Le Parlement a adopté un projet de loi tendant à interdire les polices privées. Le groupe communiste avait alors voté ce texte limité mais positif - limité parce qu'il n'interdisait pas expressément les milices organisées par les employeurs.

Dans certaines entreprises, en effet, que ces hommes s'appellent gardiens ou agents de sécurité, ils constituent des équipes de nervis qui agressent, intimident les travailleurs, interviennent brutalement contre les piquets de grève. Ce sont des facteurs de désordre et d'insécurité qui devraient être supprimés. Dans certaines entreprises, leur activité a, de surcroît, un caractère raciste. C'est pourquoi il est nécessaire à l'exercice des libertés et des droits des travailleurs qu'il soit mis fin à ces milices privées.

J'ajoute que ce serait positif pour la sécurité sous un autre aspect : les membres de ces services d'ordre ne sont pas sans faire penser aux polices municipales dont les villes dirigées par la droite se sont dotées et qui commettent des excès et des atteintes aux libertés que le Gouvernement devrait pouvoir empêcher.

Notre sous-amendement tend donc à donner au comité d'entreprise un pouvoir de contrôle pour distinguer avec netteté ce qui relève, dans une entreprise, de la sécurité des hommes et des équipements, et ce qui relève de la milice musclée au service de l'exploitation capitaliste.

Voilà, rapidement exposés, les motifs de notre proposition pour plus de démocratie, et donc plus de sécurité dans les entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 336 est réservé.

Le sous-amendement n° 337, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , à condition de prévoir une clause sur l'égalité de rémunérations entre hommes et femmes et son application sous le contrôle du comité d'entreprise. " »

La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le président, monsieur le ministre, il s'agit, dans l'article 3, d'insérer après les mots : « la convention ou l'accord », la phrase suivante : « , à condition de prévoir une clause sur l'égalité de rémunérations entre hommes et femmes et son application sous le contrôle du comité d'entreprise. ».

Cette question, là encore, est liée directement à la flexibilité. En effet, les entreprises du secteur tertiaire dans lequel travaillent beaucoup de femmes sont celles où, souvent, le patronat est le plus impatient d'introduire la flexibilité.

Si, à qualification égale, les femmes subissent par rapport aux hommes des réductions de rémunération qui peuvent aller jusqu'à 30 p. 100, ne faut-il pas craindre qu'elles soient les premières victimes du nouveau système d'annualisation de la durée du travail ?

En effet, leur dépendance à l'égard des exigences des chefs de service sera accrue et leur salaire subira plus que celui des hommes le contrecoup de la perte de salaire et du système du crédit d'heures.

Ce projet présenté comme une nouvelle version du travail à la carte, comme un aménagement soit anodin, soit séduisant, sera, en réalité, fort préjudiciable à celles qui sont aujourd'hui les moins protégées.

Il y a donc un relent antiféministe dans ce projet. Les femmes seront les premières à subir le chômage partiel et leur salaire tendra à prendre le caractère d'un salaire d'appoint.

Certes, la flexibilité n'est pas en soi le bouleversement du code du travail ou un texte d'apocalypse, mais si on l'apprécie objectivement dans toutes ses implications, force est de voir qu'il aggrave les inégalités existantes dans les domaines les plus divers.

C'est pourquoi je m'étonne que le ministre des droits de la femme qui avait défendu la loi sur l'égalité des salaires ne soit pas intervenue pour que ce projet de loi contienne des mesures protectrices pour les femmes.

C'est en tout cas le sens du sous-amendement que nous proposons à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Monsieur le président, les femmes de ce pays savent qu'elles sont parfaitement défendues par Mme Roudy. Mieux, en tout cas, que par M. Hermier !

La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 337 est réservé.

Le sous-amendement n° 338, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , à condition de prévoir une clause permettant au comité d'entreprise d'interdire toute mesure sexiste sur le lieu de travail. " »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Mon sous-amendement a déjà été défendu en partie par mon collègue et ami Hermier. Il est effectivement de la même tonalité.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez fait l'éloge de Mme Roudy, et laissé entendre que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes était presque atteinte.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'ai pas dit ça du tout !

M. Dominique Frelaut. Voulez-vous préciser à nouveau ce que vous avez dit, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous n'êtes pas en état de comprendre ce que je dis, alors... (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Dominique Frelaut. Mais si !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai dit que ça progressait, je n'ai pas dit que c'était atteint !

M. Dominique Frelaut. Effectivement, nous sommes loin du but : du point de vue des rémunérations, les écarts sont tout à fait considérables. Cette inégalité des rémunérations ne joue pas seulement quand le travail est le même. Vous le savez comme moi, des branches entières comptent une forte main-d'œuvre féminine spécialisée. C'est dans ce secteur-là que les rémunérations des femmes sont très inférieures à celles des hommes. Il en est ainsi dans l'électronique ou le petit câblage qui...

M. Jacques Badet. Amendement délayage !

M. Dominique Frelaut. ... emploi des femmes en raison de leur dextérité. Quant à l'égalité des chances, je n'ai pas besoin de faire un long discours pour prouver combien il reste à faire.

J'avais souligné dans mon rapport que le travail précaire, le travail à durée déterminée, l'emploi occasionnel frappaient davantage les femmes que les hommes : 210 000 hommes contre 270 000 femmes environ connaissaient le travail précaire entre deux inscriptions à l'A.N.P.E.

Les embauches à durée indéterminée deviennent presque l'exception. C'est le travail à durée déterminée qui l'emporte. On a indiqué - je ne sais pas si c'est exact et j'aimerais d'ailleurs en obtenir confirmation de la part du ministre - que ce dernier concerne près de 80 p. 100 des embauches.

Mon sous-amendement vise, par conséquent, à introduire les mots : « , à condition de prévoir une clause permettant au comité d'entreprise d'interdire toute mesure sexiste sur le lieu de travail. »

Je n'ai pas voulu tenir un long discours sur ce problème extrêmement délicat, mais chacun connaît les abus dont sont victimes, bien souvent, les femmes sur le lieu du travail.

Nous pensons que les comités d'entreprise devraient avoir des possibilités d'intervention renforcées pour rappeler à l'ordre les auteurs de toute vexation de ce type.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Obstruction et délayage. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Un député communiste. C'est une obsession, chez vous !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 338 est réservé.

Le sous-amendement, n° 339, présenté par MM. Mercieca, Jacques Brunhes, Nilès, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après le mot : " accord ", insérer les mots : " , à condition de prévoir une disposition permettant au comité d'entreprise des entreprises de la branche d'interdire toute mesure de caractère raciste. " »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous proposons d'insérer après le mot : « accord », la phrase suivante : « , à condition de prévoir une disposition permettant au comité d'entreprise des entreprises de la branche d'interdire toute mesure de caractère raciste. »

Notre sous-amendement vise à renforcer la lutte contre le racisme au niveau de l'entreprise sur le lieu de travail.

Nous considérons que le racisme constitue un fait préoccupant qui s'est beaucoup développé récemment - et sans doute le Gouvernement et les médias qu'il dirige n'y sont-ils pas pour rien - et qui plonge ses racines dans la crise du capitalisme que nous vivons, car le capitalisme est en crise. *(Rires sur les bancs des socialistes.)* La recherche du profit le plus élevé dans les délais les plus courts possible conduit le patronat à opposer entre eux les travailleurs pour mieux leur imposer baisses de salaires ou dégradations de leurs conditions de travail. Il n'hésite pas, à cette fin, à aggraver les incompréhensions existant entre les travailleurs appartenant à des cultures, à des ethnies différentes en traitant de manière différente tel ou tel salarié.

Cette attitude est nocive. A l'évidence, nocive pour les salariés en général, victimes des effets de leur division sur leurs conditions de travail et sur leurs salaires. Nocive pour la vie de l'entreprise. Nocive enfin pour la société tout entière tant la vie des entreprises retentit sur la vie extra-professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à déposer ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Toujours soucieux de l'adaptation de l'industrie française, le rapporteur suggère une adaptation du moulin à prières népalais à l'Assemblée nationale. *(Rires sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 339 est réservé.

Rappels au règlement

M. Georges Hage. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Il se fonde sur l'article souvent invoqué, relatif à l'organisation de nos travaux.

M. Philippe Bassinet. L'article 58 !

M. Georges Hage. Peut-être faudrait-il faire le point. Nous sommes jeudi matin... *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Déjà ?

M. le président. N'anticipez pas !

M. Georges Hage. C'est un lapsus que d'aucuns pourraient analyser, mais ils n'y arriveront pas !

Depuis mercredi dernier, début de la discussion du projet de loi sur la flexibilité, l'Assemblée nationale a siégé chaque jour et a consacré de nombreuses séances qui ont permis de mettre en lumière des dangers supplémentaires de la flexibilité, notamment pour le pouvoir d'achat et pour les libertés des travailleurs.

Le Gouvernement a, fait tout de même exceptionnel depuis 1981 et contraire à la démocratie, utilisé la procédure du vote bloqué en vertu de de l'article 44-3 de la Constitution. Il a ainsi évité à la majorité de se prononcer sur certains amendements qui auraient pu être embarrassants pour elle. Il a ainsi empêché l'opinion publique de connaître avec précision les appréciations de chaque député sur ces amendements.

Néanmoins, la discussion des articles du projet sera poursuivie. Les communistes sont les défenseurs des travailleurs ; c'est la raison d'être de leur parti. C'est donc très naturellement qu'ils luttent contre un texte qui réduit le pouvoir d'achat des salariés, qui accroît leur dépendance à l'égard du patronat - ce dont on ne parle jamais, même, monsieur le ministre, dans votre exemple de ce patron que vous appelez M. Flexible...

Plusieurs députés socialistes. Duflexible !

M. Georges Hage. ... et auquel vous prêtiez pas mal de qualités - ...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La vertu de l'exemple !

M. Georges Hage. ... sans déboucher sur la création d'emplois.

C'est un mauvais projet. Le déroulement du débat le confirme heure après heure. L'organisation des séances à laquelle procède le Gouvernement à coup de lettres rectificatives empêche l'examen serein de ce texte *(Rires sur les bancs des socialistes)* et interrompt la discussion d'autres projets comme ce fut le cas, aujourd'hui, pour la sectorisation psychiatrique ou l'aide médicale urgente.

Demain matin, mardi...

M. Philippe Bassinet. Tout à l'heure !

M. Georges Hage. Ce matin, est inscrit un projet important contenant des dispositions sur le contrôle de l'alcoolémie au volant, sur le non-rétablissement des forclusions opposables aux anciens combattants, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une proposition de loi du groupe communiste. L'après-midi et la nuit, nous aurons un débat sur la politique agricole.

C'est pourquoi je propose de suspendre nos travaux à ce point de la discussion. Cela permettrait au conseil des ministres qui se réunit mercredi matin de décider le retrait du projet sur la flexibilité. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est gros comme une maison !

M. Georges Hage. La sagesse politique le conseille. J'ai rappelé ce matin que le Gouvernement avait retiré certains projets de façon peu glorieuse. En l'occurrence, le retrait serait fort honorable et serait sage, compte tenu de la fatigue accumulée par les députés, comme par les fonctionnaires dont je salue le travail.

M. Jacques Badet. Démagogue !

M. Georges Hage. Il serait sage, je répète de suspendre nos travaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, l'obstruction du groupe communiste se confirme de plus en plus et, malgré la forme souriante qu'y met M. Hage, déconsidère les travaux parlementaires.

M. Guy Hermier. C'est vous qui déconsidérez le Parlement !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il faut savoir que, pendant la discussion de la loi sur les nationalisations qui comportait cinquante articles, nos collègues de l'opposition de droite avaient demandé des suspensions de séance représentant, pour l'ensemble du débat, sept heures quarante. Avant le début de cette séance, le groupe communiste avait déjà demandé plus de sept heures de suspensions. Le projet de loi sur les nationalisations avait cinquante articles, celui-ci en a quatre !

De plus en plus, le groupe communiste bafoue délibérément le fonctionnement normal des travaux du Parlement.

M. Guy Hermier. Et vous, vous bafouez les engagements que vous avez pris en 1981 !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je ne pense pas que les Français porteront cette tactique à son crédit et je suis sûr que, lors des prochaines élections, ils auront à cœur de défendre la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Dominique Frelaut. C'est la deuxième fois que vous nous le dites !

M. Paul Mercieca. Vous croyez que de parler de l'Albanie, c'est le rôle du rapporteur ?

M. le président. La parole est à M. Jans, pour un rappel au règlement.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, c'est à la présidence que je m'adresse et, à travers elle, à l'ensemble de l'administration.

Pour échapper à ma question embarrassante sur M. Dupont, M. le ministre m'a répondu par une question concernant M. Durand.

Avec mon ami et collègue Dominique Frelaut, j'ai demandé aux collaborateurs de M. le ministre si nous pouvions obtenir ce texte, qui était écrit, afin de l'étudier. On nous l'a refusé. C'est le droit du ministre et je ne le conteste absolument pas.

Pourrions-nous obtenir de la présidence que le compte rendu analytique transcrive, pour une loi, *in extenso*, cette partie de l'intervention de M. le ministre concernant M. Durand, pour nous permettre de travailler demain sur ce point d'une manière très sérieuse ?

M. François Loncle. Ce n'est pas votre rôle de demander cela !

M. Parfait Jans. Pourquoi ?

M. François Loncle. Vous voulez dicter le travail du personnel maintenant ?

M. Parfait Jans. Mais non ! J'ai présenté une requête tout à fait polie et courtoise.

M. le président. Tout à fait, monsieur Jans.

M. Parfait Jans. Quel est votre problème, monsieur Loncle ?

M. François Loncle. Ce n'est pas vous qui présidez !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Restez calme, monsieur Jans !

M. le président. Le compte rendu analytique a une mission bien précise, nous le savons tous ici : résumer les travaux de l'Assemblée.

En revanche, monsieur Jans, il sera possible de vous communiquer la transcription des notés sténographiques dès demain matin.

M. Parfait Jans. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Jans, il est bien entendu que vous aurez tous les exemples que vous voulez.

M. Guy Hermier et M. Pierre Zarka. Non, vous nous les refusez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Calmez-vous, monsieur Hermier !

M. Guy Hermier. Il faut le dire à M. Loncle, c'est lui qui se met en colère !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Hermier, vous prenez part aujourd'hui pour la première fois à nos travaux qui sont commencés depuis mercredi !

Vous êtes ici dans un club tout à fait particulier, respectez-en les règles !

M. Guy Hermier. Nous sommes à l'Assemblée nationale !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Comment voulez-vous prendre part à la discussion alors que vous n'avez pas entendu dix fois la même démonstration de la part de vos camarades ? C'est inconcevable, monsieur Hermier ! (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Zarka. Nous, nous ne vous avons pas beaucoup entendu en commission !

M. Guy Hermier. C'est une question de dignité, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je continuer, monsieur Hermier ?

M. Guy Hermier. Il faut le dire à M. Loncle ! C'est lui qui se met en colère !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Loncle a participé à de nombreuses séances !

M. Jaan Jaroz. Il n'était pas toujours avec nous !

M. Dominique Frelaut. Revenons à notre question !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Revenons en effet à un problème un peu plus sérieux, monsieur Frelaut. D'accord ? Merci !

Cela paraît vous surprendre, monsieur Zarka ! Même en dehors de Saint-Denis, on est capable d'avoir de l'autorité !

M. Pierre Zarka. Non, cela ne me surprend pas de la part d'un gouvernement qui refuse la discussion depuis le début !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Attentif à ce qui se passe dans cet hémicycle et aux documents qui sont présentés sous forme d'amendements, je constate, comme je le disais au début de cette séance, la volonté manifestée par le groupe communiste de tenter de bloquer l'examen de ce projet de loi. Cette volonté systématique se fonde - prétend-il - sur la défense des intérêts des travailleurs et des organisations syndicales.

M. Pierre Zarka. Juste !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle me paraît, à la lumière de certaines de leurs propositions, tout à fait contestable.

Lorsqu'on les examine dans le détail, la plupart des amendements déposés par le groupe communiste se caractérisent par un contenu relativement faible, répétitif ; quelques-uns témoignent en outre d'une parenté d'inspiration étroite et troublante avec les thèses prônées par les partis de droite. (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes.*)

M. Lucien Couqueberg. Très bien !

M. Pierre Zarka. Il suffit de lire le projet de loi !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement n° 20 remet en cause la présomption irréfragable de représentativité reconnue aux syndicats affiliés aux cinq confédérations de salariés.

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est scandaleux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il prévoit en effet de limiter aux organisations syndicales majoritaires la capacité de conclure des accords collectifs de branche.

Cette thèse...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Réactionnaire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. le ... qui aboutirait, si elle était mise en œuvre, à marginaliser telle ou telle des organisations syndicales dans les branches professionnelles, est tout à fait proche des thèses prônées par les partis de l'opposition, qui déclarent vouloir « actualiser » les critères de la représentativité syndicale.

M. Pierre Zarka. C'est une lecture falsifiée !

M. Guy Hermier. Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Hermier, lisez les amendements déposés par votre groupe !

M. Pierre Zarka. Nous les avons lus avant vous ! Vous, vous les lisez à votre façon !

M. Guy Hermier. C'est votre projet qui est de droite !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement n° 180 prétend donner un droit de veto pour ce qui concerne l'application des accords de branche aux sections syndicales majoritaires dans l'entreprise. Il est contraire à la grande tradition du système français de négociation collective, qui donne à l'accord de branche une portée supérieure à l'accord d'entreprise. Il rejoint également un thème cher à la droite qui veut faire de l'entreprise le lieu principal de la négociation collective.

M. Guy Hermier. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Syndicats maisons !

M. Guy Hermier. De telles falsifications sont insupportables, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. De tels amendements, déposés par le groupe communiste, encouragent, en prétendant fausement le combattre, le mouvement de déréglementation et de destruction ou de contournement du code du travail...

M. François Loncle. Ça les gêne !

M. Parfait Jans. C'est votre propre projet qui vous gêne !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui se fonde aujourd'hui sur la primauté donnée à la négociation d'entreprise, sur la négociation de branche et la réglementation du travail.

M. Guy Hermier. C'est le pompier qui crie au feu !

M. Philippe Bassinet. Vous allumez le feu, monsieur Hermier.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Allant encore plus loin dans le sens des thèses de la droite et de certains milieux patronaux, ...

M. Guy Hermier. C'est ça !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... l'amendement n°...

M. Guy Hermier. Ce n'est pas possible !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais je les ai lus !

M. Guy Hermier. Vous cherchez quoi ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je cherche simplement, monsieur Hermier, à vous expliquer pourquoi la droite est absente de ce débat...

M. Guy Hermier. Vous reprenez le projet patronal !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... à partir du moment où vous défendez si bien ses thèses ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Guy Hermier. Elle est absente parce que vous faites son travail, voilà !

M. Parfait Jans. Vous avez plié les genoux, baissé votre caleçon devant la droite ! C'est pour ça qu'elle n'est pas là ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. André Billardon. C'est pas le goulag ici, monsieur Jans !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Allant encore plus loin dans le sens des thèses de la droite et de certains milieux patronaux, l'amendement n° 181 confie, ou prétend confier, au comité d'entreprise le pouvoir exorbitant de s'opposer à l'application de conventions ou d'accords étendus.

M. Guy Hermier. Vous voulez que ce soit les patrons qui les signent !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement est proprement stupéfiant. Il donne en effet à des instances consultatives où, de surcroît, les organisations syndicales sont loin d'être toujours présentes, la capacité de faire échec à l'action de négociation des organisations syndicales au niveau de la branche. C'est, ni plus ni moins, affirmer la primauté des instances élues de représentation du personnel sur les organisations syndicales, à l'instar des propositions des organismes patronaux tels que « l'Éthique » et « Entreprise et Progrès ».

M. Dominique Frelaut. Vous escamotez nos raisons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce sont vos amendements, monsieur Frelaut !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Et quand le patronat licencie, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce sont vos amendements, madame Fraysse-Cazalis ! Et ils sont ringards par rapport au code du travail ! *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

M. Guy Hermier. Vous êtes drôlement moderne !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La même marque de défiance envers le mouvement syndical se retrouve dans l'amendement n° 184, ...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous voulez licencier les délégués syndicaux !

M. Parfait Jans. Oui, parlez-nous des délégués syndicaux que vous avez licenciés !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui entend donner au juge d'instance le pouvoir de s'opposer à l'application de conventions ou d'accords étendus. Le groupe communiste considère ainsi que l'autorité judiciaire est mieux placée que les partenaires sociaux pour juger de l'opportunité de l'application des accords que ces mêmes partenaires ont signés.

M. Pierre Zarka. Vous dites n'importe quoi !

M. Guy Hermier. Mais enfin, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non, je m'en tiens strictement à la lecture de vos amendements, monsieur Hermier ! Vérifiez ! Ou bien dénoncez les amendements déposés par votre propre groupe !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ils ne les reconnaissent même plus !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, s'il y a un point fondamental de divergence entre le projet de loi présenté par le Gouvernement et les orientations découlant des amendements déposés par le groupe communiste, c'est la confiance que fait le Gouvernement aux organisations syndicales *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*...

M. Parfait Jans. Quand elles ne sont pas d'accord, vous passez outre !

M. Paul Mercieca. Vous ne leur faites pas confiance !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Elles condamnent votre texte, les organisations syndicales !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... dans la détermination, par la négociation, des dispositions d'aménagement du temps de travail au niveau des branches professionnelles.

M. Parfait Jans. Vous passez outre et vous faites une loi !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, s'il y a un point fondamental de divergence entre le projet de loi présenté par le Gouvernement et les orientations découlant des amendements déposés par le groupe communiste,...

M. Guy Hermier. Et pourquoi avez-vous refusé d'entendre les organisations syndicales ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je peux recommencer autant de fois que vous voulez, monsieur Hermier. Je suis d'un calme total. S'il y a un point fondamental...

M. Guy Hermier. Si vous aviez raison, il fallait les inviter devant la commission !

M. Jacques Mahéas. Ne vous énervez pas !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hermier !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, s'il y a un point fondamental de divergence entre le projet de loi présenté par le Gouvernement et les orientations découlant des amendements et sous-amendements déposés par le groupe communiste...

M. Guy Hermier. Ce sont les orientations patronales !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... c'est la confiance que fait le Gouvernement aux organisations syndicales...

M. Pierre Zarka. Au patronat !

M. Parfait Jans. Au C.N.P.F. !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... dans la détermination, par la négociation, des dispositions d'aménagement du temps de travail au niveau des branches professionnelles. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Le Gouvernement a raison !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Confiance aux organisations syndicales, bien entendu dans leur diversité - sans doute est-ce un second point de divergence - et confiance dans leur rôle, reconnu par le code du travail et encouragé par les dispositions prises depuis 1981 par le Gouvernement, qui sont favorables aux travailleurs et à leurs organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Dominique Frelaut. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Frelaut, je vais répondre directement au rappel au règlement de M. Hage, qui demandait que nous suspendions nos travaux.

M. Dominique Frelaut. J'ai tout de même le droit de répondre à M. le ministre !...

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une lettre l'informant de la décision du Gouvernement d'inscrire la suite de la discussion du projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique à l'ordre du jour de ce matin, à partir de onze heures trente.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3097 et lettre rectificative n° 3140, portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale et portant ratification du code de la sécurité sociale (rapport n° 3158 de M. Jean-Pierre Sueur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A partir de onze heures trente :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3098, relatif à la sectorisation psychiatrique (rapport n° 3116 de M. Guy Chanfrault, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la politique agricole et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mardi 10 décembre 1985, à zéro heure cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATA

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 28 novembre 1985

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 5031, 1^{re} colonne, 4^e paragraphe, 2^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Pascal Clément une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 442-9 du code du travail relatif à la provision pour l'investissement dans le cadre de la participation des salariés »,

Lire : « J'ai reçu de M. Pascal Clément une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 442-9 du code du travail relatif à la provision pour investissements dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ».

INDÉPENDANCE DES MEMBRES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Page 5138, 1^{re} colonne, article 14, dernière ligne :

Au lieu de : « rapport désigné »,

Lire : « rapporteur désigné ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Logement (prêts : Alsace)

932. - 10 décembre 1985. - **M. André Durr** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les difficultés que rencontre le secteur du bâtiment et des travaux publics en Alsace : 1° l'Alsace a enregistré, en août 1985, une rupture de stocks en prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.). La nouvelle dotation en P.A.P. n'est arrivée à la région qu'à l'automne. Cette situation s'est révélée extrêmement préjudiciable à l'activité du bâtiment au cours de l'automne et il conviendrait qu'il y soit remédié pour le futur. En conséquence, il le prie de donner des instructions à ses services afin qu'ils veillent à ce qu'il n'y ait pas de rupture de stocks en cours d'année ; 2° il appelle son attention sur l'incompatibilité de deux règles gouvernant les enveloppes de P.A.P. attribuées aux sociétés de crédit immobilier qui jouent un rôle très actif en Alsace : la règle fixant à quatre mois de consommation les stocks des sociétés de crédit immobilier en P.A.P. ; la règle limitant en 1985 à 186 millions de francs le montant de l'enveloppe P.A.P. réservée à l'ensemble des sociétés de crédit immobilier de la

région. L'incompatibilité de ces deux règles, qui sont considérées par chacun des services compétents comme étant prioritaires, fait que le fonctionnement des sociétés de crédit immobilier se trouve ponctuellement désorganisé ; 3^e en 1985, l'Alsace figure parmi les quatre ou cinq régions dans lesquelles la consommation de P.A.P. a été proche de celle de 1984 (1 milliard de francs contre 1,14 milliard de francs en 1984). Par conséquent, il serait juste qu'en 1986 la dotation régionale ne soit pas réduite dans la même proportion que l'enveloppe nationale des P.A.P. (c'est-à-dire du tiers). Dans le même ordre d'idées, il lui demande de faire en sorte que l'enveloppe prévisionnelle 1986 pour la région Alsace soit à tout le moins maintenue au niveau de celle de 1985 ; 4^e l'Alsace, en matière de constructions de type H.L.M., a pris un retard considérable. Les dotations attribuées à la région en prêts locatifs aidés de la Caisse de prêt H.L.M. s'en sont douloureusement ressenties. Pour 1985, la dotation globale en prêts locatifs aidés (P.L.A.) a été de 377 millions de francs. Une déclaration ministérielle

récente semble vouloir affecter à l'Alsace une dotation de 380 millions de francs en 1986, alors que des études, menées entre autres au plan national, font ressortir que la dotation potentielle de l'Alsace devrait atteindre près de 700 millions de francs. Il lui demande s'il envisage d'accorder une augmentation substantielle de la dotation de P.L.A. pour l'Alsace, afin que celle-ci soit en mesure de résorber son retard en une ou deux années. En tant que député-maire d'Illkirch-Graffenstaden, il appelle tout spécialement son attention sur le fait que le dossier de financement d'un projet de construction H.L.M. de 222 logements a été déposé le 28 juin 1985 auprès des services de la direction départementale de l'équipement, que fin septembre 1985 l'attribution du label HPE quatre étoiles a été accordée à cette opération et que l'ensemble du dossier est freiné du fait que l'opération projetée n'a pas bénéficié d'une décision de financement au titre de l'exercice 1985. Sur ce sujet également, il lui demande quelle suite concrète il entend réserver à ce dossier.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu 1 en	105	806	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
33	Questions 1 an	105	526	
83	Table compte rendu	50	82	
93	Table questions	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu 1 an	96	508	
35	Questions 1 en	96	331	
85	Table compte rendu	50	77	
95	Table questions	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 en	654	1 503	<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Dessix, 75127 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-78-61-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p>
27	Série budgétaire 1 en	199	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en 1 en	654	1 469	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

